ORIENTATIONS ET PROJETS DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

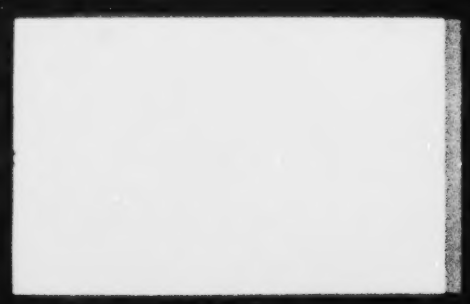

Québec

ORIENTATIONS ET PROJETS

DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

DE LAJEMMERAIS

Dépôt légal - 2e trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-16255-2

AVIS

relatif à l'application de l'article 16
de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Le 14 mai 1986

PRÉSENTATION

Le présent avis a été préparé à l'intention de la municipalité régionale de comté de Lajemmerais conformément aux exigences de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Dans l'ensemble, il réaffirme les orientations et projets du gouvernement en matière d'aménagement formulés dans le document transmis à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en mai 1984, et il énonce les nouvelles orientations ou interventions du gouvernement. Il exprime également certains commentaires des ministères et organismes publics sur la proposition d'aménagement adoptée par la municipalité régionale de comté.

De façon générale, les orientations d'aménagement contenues dans la proposition d'aménagement de la MRC de Lajemmerais rejoignent les principales préoccupations gouvernementales énoncées dans le document **Aménager l'avenir** ainsi que dans le document transmis en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le présent avis constitue donc une nouvelle contribution du gouvernement à l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC de Lajemmerais. A partir de cet avis, des commentaires de ses municipalités membres et des points de vue de sa population, il appartiendra à la MRC d'arrêter ses orientations définitives en matière d'aménagement.

Cet avis fournit également une carte gouvernementale d'affectation des terres publiques. Cette carte a été préparée par le ministère de l'Énergie et des Ressources, en collaboration avec les ministères intervenant sur le territoire, et elle constitue la position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques. Elle pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC, afin d'assurer la compatibilité entre les affectations préconisées par le gouvernement et celles de la MRC avant l'adoption de son schéma d'aménagement.

Par ailleurs, le gouvernement a retenu une objection à l'égard de la proposition d'aménagement de la MRC. Elle porte sur la réglementation applicable en bordure des lacs et cours d'eau en zone agricole.

Bien que les orientations et projets du gouvernement énoncés dans cet avis comportent un caractère plus définitif que ceux contenus dans le document transmis en mai 1984, cela ne signifie pas la fin des échanges entre le gouvernement et la MRC de Lajemmerais. Bien au contraire, la transmission de cet avis constitue une nouvelle étape du dialogue qui doit s'établir sur une base continue entre le gouvernement et la MRC, de façon à ce que le schéma d'aménagement de la MRC puisse être l'instrument de planification et de mise en oeuvre des intentions de tous les partenaires concernés par l'aménagement de son territoire.

Le ministre des Affaires municipales

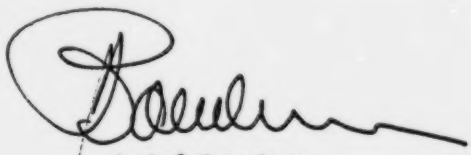

André Bourbeau

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION		1
PREMIÈRE PARTIE : LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT		3
1.	**LA CONSOLIDATION DES FONCTIONS URBAINES ET RURALES**	5
1.1	L'espace urbain	5
1.1.1	L'option d'aménagement de la région de Montréal	5
1.1.2	Les transports	6
1.1.3	Les affectations industrielles	10
1.1.4	Le parc national de l'Archipel	12
1.2	L'espace rural	14
1.2.1	L'agriculture	14
1.2.2	La forêt	15
1.2.3	L'affectation des terres publiques	16
2.	**LA CONSOLIDATION DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES A LA CLIENTÈLE**	19
2.1	Les biens et équipements culturels	19
2.2	Les équipements et les services sociaux et de santé	20
2.3	Les équipements et les services éducatifs	20
2.4	Les équipements pour la garde des enfants	22
2.5	Les infrastructures et les équipements d'énergie	22
2.6	Les autres équipements et services	24
3.	**LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**	25
3.1	Le patrimoine naturel	25
3.2	Les contraintes physiques	27
3.3	La qualité de l'eau	29
3.4	Les déchets	30
3.5	La qualité de l'air et le contrôle du bruit	33

4. LES AUTRES ORIENTATIONS ET PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX 35

4.1 La réforme cadastrale 35
4.2 Les économies d'énergie 35
4.3 L'habitation 36
4.4 Le tourisme 36

5. LE CONTENU OBLIGATOIRE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT 39

DEUXIÈME PARTIE : LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES 41

TROISIÈME PARTIE: LES OBJECTIONS DU GOUVERNEMENT 49

ANNEXES 53

LISTE DES INTERLOCUTEURS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS 109

INTRODUCTION

La MRC de Lajemmerais est localisée sur la rive sud du Saint-Laurent, à la limite de la frange urbaine entourant l'île de Montréal. Elle est constituée de sept municipalités et son économie est surtout axée sur le développement industriel et l'agriculture. Le potentiel récréatif élevé le long du couloir fluvial et la richesse de son patrimoine obligent à une conciliation des fonctions urbaine, industrielle, agricole, récréative et patrimoniale. Cette réalité a inspiré les trois principes qui sous-tendent la proposition d'aménagement de la MRC de Lajemmerais, à savoir:

- l'amélioration de la qualité de vie des habitants de chacune des municipalités formant la MRC;

- l'allocation rationnelle et optimale de la ressource "sol" par une consolidation des fonctions selon le potentiel des espaces;

- l'atteinte d'un niveau d'autonomie régionale en termes de services à la population.

Le présent avis gouvernemental donne suite à la proposition d'aménagement adoptée en février 1986 par la MRC de Lajemmerais. Tous les ministères et organismes publics concernés par l'aménagement du territoire ont participé à l'élaboration de cet avis. Dans l'ensemble, les orientations et les projets d'aménagement du gouvernement vont dans le même sens que ceux de la MRC, soit la consolidation des vocations agricole et industrielle, la consolidation des infrastructures de transport et de service, la mise en valeur du milieu naturel et du potentiel récréatif dans le corridor fluvial, la protection du patrimoine bâti et l'amélioration de la qualité de l'environnement.

Le présent avis comporte trois parties: la première présente les orientations et les projets d'aménagement du gouvernement et exprime ses réactions au contenu de la proposition d'aménagement de la MRC; la deuxième résume, sous forme de tableau, les projets d'interventions qu'envisagent de réaliser les différents ministères et organismes gouvernementaux; la troisième énonce les objections du gouvernement à l'égard de certains éléments de la proposition d'aménagement. On retrouve en annexe des informations complémentaires et la liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics avec lesquels la MRC pourra communiquer.

PREMIÈRE PARTIE

LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

1. LA CONSOLIDATION DES FONCTIONS URBAINES ET RURALES

La MRC de Lajemmerais présente la particularité importante d'avoir une base économique diversifiée qu'alimentent un secteur agricole important et une industrie lourde orientée vers les produits métalliques et chimiques. Elle dispose aussi d'un potentiel récréatif varié mais doit, au niveau des services, tirer parti de la complémentarité qui unit les diverses composantes de la région métropolitaine de Montréal.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC définit ses objectifs d'aménagement en tenant compte de l'appartenance de son territoire à cette grande région ainsi qu'à celle de la Montérégie. Le gouvernement reconnaît qu'il revient à la MRC de définir les finalités de l'aménagement de son territoire. Il est prêt à contribuer aux objectifs de la MRC dans la mesure où ceux-ci ne contreviennent pas aux orientations qu'il a lui-même définies, notamment dans l'option d'aménagement de la région métropolitaine de Montréal, et à celles énoncées dans le présent avis.

1.1 L'espace urbain

1.1.1 L'option d'aménagement de la région de Montréal

Le gouvernement adoptait en 1978 une option d'aménagement dans le but de rationaliser ses interventions sur le territoire montréalais et à sa périphérie. Réaffirmée en 1983, l'option comprend trois volets:

- la consolidation du tissu urbain à l'intérieur du périmètre bâti et viabilisé de la région métropolitaine de Montréal;

- le réaménagement prioritaire des territoires les plus anciennement bâtis de l'espace central montréalais et des centres-villes de Laval et de Longueuil;

- l'amélioration de la qualité de vie dans l'île de Montréal.

Ces trois volets traduisent les orientations gouvernementales pour la région de Montréal et expriment les préoccupations qui alimentent les décisions des ministères et organismes. Ceci explique que l'amélioration de la qualité de vie dans la MRC de Lajemmerais, au chapitre des interventions gouvernementales, s'exprime entre autres par les objectifs poursuivis dans le cadre du projet du parc national de l'Archipel et la mise en application du programme d'assainissement des eaux usées. Le programme cadre d'assistance financière aux municipalités pour la mise en valeur du milieu naturel, le développement de réseaux d'activités, les investissements gouvernementaux orientés vers la protection et la récupération de certains usages constituent autant de mesures allant dans le sens de l'option.

En ce qui concerne la revitalisation des centres-villes, le gouvernement du Québec a voulu doter les municipalités de moyens d'interventions supplémentaires. Soucieux d'appuyer les initiatives des élus, des gens d'affaires et des citoyens, le gouvernement du Québec a instauré le programme d'assistance financière ReviCentre. La ville de Varennes s'est inscrite à ce programme; elle est maintenant éligible à une aide pouvant atteindre 500 000 $.

La consolidation du tissu urbain trouve aussi une application particulière dans la MRC de Lajemmerais. Par l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole, le gouvernement vise à protéger les terres à potentiel agricole et à circonscrire l'expansion urbaine tout en laissant suffisamment d'espaces à proximité du périmètre bâti pour accueillir l'urbanisation.

Parmi ses orientations, la MRC a retenu la consolidation de la vocation agricole du territoire mais favorise aussi le développement et l'expansion des fonctions urbaines de chacune des municipalités. Elle énonce de plus certains critères qui ont permis de délimiter ses périmètres d'urbanisation. La MRC aurait avantage à préciser les critères qui ont prévalu pour effectuer la délimitation de chacun de ces périmètres d'urbanisation en relation avec les objectifs d'aménagement poursuivis. Ceci est d'autant plus approprié qu'elle pourra se prévaloir des dispositions de la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole permettant de réviser les limites de la zone agricole.

Par ailleurs, un des objectifs poursuivis par la MRC en délimitant ses périmètres d'urbanisation consiste à favoriser un développement urbain séquentiel. Le ministère des Affaires municipales tient à souligner que, pour atteindre cet objectif, la MRC pourrait, en plus de prévoir des affectations péri-urbaines et péri-industrielles, se prévaloir de l'article 6 de la loi pour déterminer aussi des affectations du sol à l'intérieur des périmètres d'urbanisation qui présentent un intérêt pour la MRC.

1.1.2 Les transports

- Le réseau routier

Les orientations du ministère des Transports, en ce qui a trait au réseau routier, visent à conserver et à consolider les infrastructures existantes. Dans la MRC de Lajemmerais, le ministère considère que ce réseau répond adéquatement aux besoins de la population. En effet, les autoroutes 20 et 30 permettent des liaisons rapides tant au plan régional qu'interrégional et les routes 132 et 229 assurent des communications efficaces entre les différentes municipalités.

Par conséquent, les interventions du ministère consistent en des travaux d'élargissement de l'autoroute 20 entre le boulevard Montagne à Boucherville et l'autoroute 30 ainsi qu'en des travaux de réfection visant l'amélioration générale du réseau routier. La description des projets d'intervention présentés dans la deuxième partie du document découle de cette orientation.

La MRC de Lajemmerais, dans sa proposition d'aménagement, fait les demandes suivantes au ministère des Transports concernant le réseau routier et le transport ferroviaire:

- Le réaménagement de l'échangeur à l'intersection de la route 229 et de l'autoroute 30

La MRC de Lajemmerais demande de modifier l'échangeur afin de faciliter aux automobilistes qui utilisent la route 229 l'accès direct à l'autoroute 30.

Le ministère estime que les usagers peuvent facilement accéder à cette autoroute en utilisant, sur une distance d'environ 2 km, soit le chemin de Touraine, soit une voie de service parallèle à l'autoroute qui mène jusqu'à l'échangeur du chemin de Touraine. Le ministère considère qu'il n'est pas justifié de modifier l'échangeur de la route 229 et n'entend donc pas intervenir dans le secteur.

- L'aménagement d'une voie de service à l'autoroute 30 entre la montée de la Pomme-d'Or et de la rue Saint-Antoine

La MRC demande de construire une voie de service afin de faciliter l'accès aux complexes sidérurgiques de la municipalité de Contrecoeur et ainsi contribuer à la décongestion de son centre-ville.

Le ministère considère que la construction d'une voie de service à l'autoroute 30 n'est pas justifiée. En effet, les véhicules automobiles peuvent facilement rejoindre les complexes sidérurgiques en empruntant la rue Saint-Antoine et l'autoroute 30 ou encore la route 132. La voie de service proposée aurait donc une vocation locale et, pour cette raison, le ministère n'entend pas intervenir dans ce secteur.

- La construction d'une route entre la rue Saint-Martin à Saint-Amable et la rue Principale à Sainte-Julie

Selon la MRC de Lajemmerais, la construction de cette route permettrait à la municipalité de Saint-Amable d'avoir un accès plus direct au réseau autoroutier.

Le ministère souligne que cette municipalité possède déjà des accès aux autoroutes 20 et 30 en utilisant le chemin Touraine ou le chemin Fer-à-Cheval. De plus, le ministère des Transports prévoit des travaux d'amélioration sur le chemin Fer-à-Cheval en procédant à la correction de certaines

courbes ainsi qu'à la reconstruction d'un tronçon de la rue Principale à Saint-Amable. Ces travaux faciliteront davantage l'accès au réseau autoroutier pour cette municipalité. Le ministère n'envisage donc pas la construction d'une nouvelle route à Saint-Amable.

- L'aménagement d'une voie de contournement à Sainte-Julie

La MRC de Lajemmerais demande au ministère des Transports de construire une voie de contournement dans la partie nord de Sainte-Julie afin d'améliorer la circulation dans le centre-ville de cette municipalité.

Le ministère considère que le volume actuel de circulation sur la route 229, qui traverse la municipalité de Sainte-Julie, n'est pas suffisant pour justifier la construction d'une voie de contournement. Cependant, compte tenu des prévisions de développement envisagées par la MRC dans ce secteur, une telle voie pourrait, à long terme, devenir nécessaire. Toutefois, elle servirait plutôt à une circulation d'origine locale qu'à une circulation de transit.

- La modification de l'échangeur de la sortie 102 de l'autoroute 20 à la hauteur de Sainte-Julie

Le MRC demande au ministère des Transports de réaménager l'échangeur 102 de l'autoroute 20 à la hauteur de Sainte-Julie afin de faciliter l'accès à l'autoroute.

Le ministère des Transports a déjà réalisé plusieurs travaux à la sortie 102, ce qui a permis d'améliorer sensiblement la circulation automobile. Il n'entend donc pas procéder à une nouvelle modification de l'échangeur qui répond adéquatement aux besoins actuels. Toutefois, à moyen terme, le ministère pourrait envisager un réaménagement de l'échangeur advenant une augmentation importante du niveau de circulation dans le secteur.

- L'aménagement d'un lien direct entre la rue Principale à Sainte-Julie et les voies de service de l'autoroute 20

La municipalité de Sainte-Julie est déjà desservie par un échangeur à la sortie 102 de l'autoroute 20, lequel répond adéquatement aux besoins des usagers. Compte tenu de la proximité et de l'efficacité de cet échangeur, le ministère n'entrevoit pas la création d'un nouveau lien à l'autoroute 20 via les voies de service pour la municipalité de Sainte-Julie.

- Le réaménagement de la rue Bretagne à Boucherville

La MRC demande le réaménagement de la rue Bretagne et sa classification comme route collectrice afin de donner un accès direct entre le parc industriel de Boucherville et celui de Saint-Hubert.

Le ministère des Transports considère que l'autoroute 30 constitue l'itinéraire principal reliant l'autoroute 20 au parc industriel de Saint-Hubert. Le réaménagement de la rue Bretagne en fonction d'un lien collecteur dédoublerait inutilement le réseau. Le ministère des Transports n'entend donc pas intervenir sur cette rue qu'il considère à vocation locale, ni lui conférer un statut de route collectrice.

. L'aménagement d'échangeurs sur la route 132

La MRC de Lajemmerais fait état de la nécessité d'aménager deux échangeurs sur la route 132 soit à l'intersection avec la route 229 à Varennes ainsi qu'avec l'avenue MontBrun à Boucherville.

Le ministère des Transports considère que, compte tenu du volume de circulation et de l'aménagement physique de ces intersections, il n'est pas justifié d'envisager la construction de nouveaux échangeurs pour la route 132 à Varennes et à Boucherville.

- La classification fonctionnelle du réseau routier

Le ministère des Transports a préparé un cadre de classification fonctionnelle applicable à l'ensemble du Québec afin de répondre adéquatement aux attentes locales et régionales et d'assurer la cohérence d'une politique nationale. Le ministère a également engagé une consultation avec l'ensemble des MRC sur la classification des réseaux national, régional et collecteur. A la suite de la consultation réalisée auprès des représentants de la MRC de Lajemmerais, le ministère des Transports présente en annexe une liste et une carte identifiant les routes et chemins qui font partie des classes nationale, régionale et collectrice. En ce qui concerne la classification du réseau routier local, elle pourra faire l'objet d'une deuxième consultation.

- La protection des emprises routières

Le ministère a engagé une réflexion sur la protection des emprises routières. Elle vise à élaborer des mesures de contrôle des abords des routes existantes et projetées afin d'éviter des développements linéaires qui affectent la capacité et les conditions de circulation. Une concertation soutenue avec les MRC et les autorités locales est nécessaire pour la mise en application de cette orientation. Aussi le ministère souhaite que les intervenants au niveau local et régional intègrent ces préoccupations dans le cadre de l'élaboration de schémas d'aménagement et de plans d'urbanisme. Dans le cas de la MRC de Lajemmerais, cette réflexion concerne plus particulièrement les municipalités situées le long de la route 132.

- Les haltes routières

Le ministère des Transports a réévalué sa politique de développement et d'exploitation du réseau des haltes routières et belvédères. Il a défini un réseau de base dont les composantes seront maintenues et demeureront

sous sa responsabilité, ainsi qu'un réseau complémentaire dont les composantes pourront servir à des fins polyvalentes et être gérées par des organismes locaux. Le ministère compte se désengager progressivement de ce réseau complémentaire et envisage même d'abandonner ces haltes. Il pourra également examiner la possibilité d'en convertir certaines en belvédères sans service. Pour les cas de cession ou de vente, le ministère communiquera prioritairement avec les autorités locales concernées, municipalités et MRC. Mentionnons que dans le territoire de la MRC, il existe deux haltes routières permanentes sur l'autoroute 30 situées aux limites des municipalités de Verchères et de Calixa-Lavallée. Ces deux haltes routières appartiennent au réseau de base que le ministère des Transports entend conserver sous sa responsabilité.

- Les aménagements cyclables

Le ministère met à la disposition des municipalités un programme de subvention à l'aménagement de pistes cyclables à caractère utilitaire et qui n'ont pas pour but de servir seulement aux loisirs. En vertu de ce programme, la municipalité s'engage à assurer leur entretien. Ce programme, dont l'objectif principal est d'améliorer la qualité de vie en milieu urbain par la promotion de l'utilisation de la bicyclette, ne s'applique pas à la construction de pistes situées sur des routes sous la responsabilité du ministère des Transports et qui servent à relier des municipalités entre elles.

- Le transport ferroviaire

La MRC de Lajemmerais demande la relocalisation des voies ferrées du Canadien National situées à l'intérieur des centres urbains de Varennes et de Boucherville.

Présentement, le ministère des Transports n'a aucun programme d'aide destiné au déplacement de voies ferrées à l'extérieur des centres-villes; il ne peut donc accéder à la demande de la MRC.

1.1.3 Les affectations industrielles

Le ministère de l'Industrie et du Commerce considère que la structure d'accueil à l'entreprise de la MRC de Lajemmerais pourrait être améliorée. En effet, il existe un organisme de promotion industrielle, "La Corporation de développement économique de Boucherville Inc." qui dessert seulement la ville de Boucherville. Quant aux parcs industriels, il en existe deux sur le territoire, un à Boucherville et un parc gouvernemental sur les terrains de l'Institut de recherche d'Hydro-Québec à Varennes. Par contre, les municipalités de Varennes et de Contrecoeur possèdent chacune une immense zone industrielle réservée à l'industrie lourde.

La proposition d'aménagement met en relief la position stratégique des municipalités sur le plan industriel. Pour ce faire, la MRC a privilégié deux types d'actions: l'évaluation des potentiels et l'identification des

besoins en espace industriel pour chacune des municipalités. Le ministère partage les vues de la MRC en ce qui concerne l'évaluation du potentiel. Cependant, il s'interroge sur les besoins en espace pour l'an 2006 énoncés dans la proposition d'aménagement. A cet égard, il apporte les commentaires suivants, qui tiennent compte à la fois de la conjoncture actuelle et des espaces industriels disponibles ou projetés dans les MRC voisines. Pour ce faire, le ministère s'est référé aux données de la MRC.

- Boucherville

En 1986, la superficie industrielle occupe 250 hectares, ce qui se traduit par un taux de 7,35 hectares par 1 000 habitants et non 10, tel que précisé dans la proposition d'aménagement. En incluant 20% d'alternative d'espace, les besoins totaux s'établissent à 470 hectares. L'excédent tombe donc à zéro et le ministère estime qu'il n'y a pas lieu de localiser de nouveaux terrains industriels.

- Contrecoeur

Le taux a été établi par le ministère de l'Industrie et du Commerce à 133 hectares par 1 000 habitants. Il faudrait aussi retrancher les 100 hectares réservés à la PME puisque la proposition d'aménagement ne reconnaît pas de potentiel pour ce type d'entreprise à Contrecoeur. Les besoins additionnels d'espace s'établissent donc à 200 hectares.

- Sainte-Julie

Le taux a été établi, par le ministère, à 0,5 hectare par 1 000 habitants. La localisation de cette municipalité en bordure de l'autoroute suggère de multiplier ce taux par 5, on obtient ainsi un taux de 2,5. La superficie requise est donc de 65 hectares, ce qui n'implique pas de nouveaux espaces industriels à localiser.

- Varennes

A Varennes, le ministère de l'Industrie et du Commerce a évalué à 1 100 hectares la superficie requise pour l'industrie, soit 300 hectares de plus que ce qui est déjà occupé ou disponible. Il attribue ainsi 50 hectares à la PME, 250 hectares à l'industrie lourde et 140 hectares à l'industrie de hautes technologies (terrain de l'IREQ).

Le ministère de l'Industrie et du Commerce n'envisage pas d'intervenir directement dans la MRC de Lajemmerais. Il rappelle cependant à la MRC qu'il offre un programme de subvention aux commissariats industriels et des subventions pour les infrastructures nécessaires à l'implantation de projets industriels importants dans le cadre du Volet I de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement industriel.

Le ministère a procédé à la localisation de deux grands sites industriels pour lesquels il fera la promotion auprès d'éventuels investisseurs. Ces sites apparaissent dans la proposition d'aménagement.

1.1.4 Le parc national de l'Archipel

Dans le cadre du projet Archipel, les travaux portant sur le loisir de plein air et la faune ont amené le gouvernement à dissocier ces aspects du projet hydro-électrique et de la régulation des eaux; c'est dans cette optique qu'a été mis sur pied le projet du parc national de l'Archipel.

Les interventions envisagées dans le cadre du projet du parc national de l'Archipel seront faites, d'une part, par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche qui procédera à l'acquisition, l'aménagement et la gestion des sites et, d'autre part, par le milieu (secteur public ou privé) qui pourra bénéficier de subventions accordées en vertu du programme-cadre de soutien.

- Les interventions directes du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche

Les interventions directes qu'envisage de réaliser le ministère dans le territoire de la MRC de Lajemmerais, en vue de la réalisation du projet de parc national de l'Archipel, sont les suivantes:

- la consolidation des aménagements et équipements actuels du parc des îles de Boucherville et la mise en valeur des potentiels inexploités en fonction des réseaux thématiques du parc national de l'Archipel;

- la protection et l'amélioration des habitats fauniques, particulièrement à l'île Sainte-Thérèse et aux îles entourant cette dernière;

- la consolidation de la vocation récréative de l'île Sainte-Thérèse en harmonie avec les habitats fauniques présents.

Ces interventions devraient se faire en étroite collaboration avec les partenaires concernés.

- Le programme-cadre de soutien

Par son programme-cadre de soutien, le ministère offre une assistance financière aux municipalités et aux organismes à but non lucratif afin de mettre en valeur le milieu naturel, de favoriser le développement du loisir de plein air et de développer l'ensemble des réseaux thématiques. Le programme-cadre contribue financièrement à l'acquisition de terrains et à l'aménagement de parcs et d'espaces publics déjà acquis par les partenaires.

Au cours de l'année 1985, la municipalité de Boucherville a présenté trois projets d'investissements totalisant 294 000 $. Deux de ceux-ci ont été acceptés pour un coût total de 144 000 $. Le ministère s'est engagé à souscrire un montant maximum de 124 000 $ pour défrayer la partie subventionnée des aménagements prévus.

En ce qui a trait aux possibilités de collaboration financière et technique pour la mise en oeuvre de nouveaux projets s'inscrivant dans le cadre du parc national de l'Archipel, le ministère rappelle que des ententes demeurent possibles pour les villes dont le territoire est inclus dans les limites du territoire d'intervention du parc national.

- Les potentiels récréatif et faunique

La proposition d'aménagement de la MRC de Lajemmerais présente un relevé adéquat des îles, sites et territoires constituant un ensemble naturel d'intérêt certain pour la pratique du plein air ou pour leur conservation à titre de composantes naturelles notables ou à fort potentiel écologique de la région.

Dans l'ensemble, le ministère est d'accord avec les affectations prévues pour ces sites. Il demande toutefois à la MRC d'étendre à la rivière aux Pins et à la rivière Saint-Charles, l'affectation "récréation restreinte". Il demande également à la MRC de modifier l'affectation "agriculture et récréation restreinte" prévue pour l'île Sainte-Thérèse dans la proposition d'aménagement pour celle "d'agriculture et récréation" étant donné les potentiels récréatifs importants de ce territoire, particulièrement ceux reliés à l'utilisation du Saint-Laurent.

Il signale également à la MRC la présence d'un habitat faunique essentiel sur la plaine de débordement du Saint-Laurent à Contrecoeur face à l'île du Dragon. Il souligne aussi que la rivière aux Pins constitue un habitat faunique essentiel entre son embouchure et la rue de Montbrun à Boucherville.

En ce qui a trait aux normes de lotissement et de construction à proximité d'un cours d'eau, le ministère est généralement d'accord avec celles-ci. Considérant toutefois l'importance des habitats fauniques dans le territoire de la MRC, le ministère demande qu'elle prévoie dans son schéma d'aménagement certaines dispositions relatives à la préservation de ces sites.

Ainsi, le ministère suggère à la MRC d'inclure des dispositions visant à interdire les travaux de déblai et de remblai dans la partie inondable des habitats fauniques essentiels, correspondant à la zone de récurrence 0-20 ans, à l'exception de ceux nécessaires à l'amélioration de la productivité de ces habitats. Pour s'assurer d'un contrôle adéquat face à ce type de travaux, le ministère souhaite que la MRC prévoie dans son document complémentaire des dispositions nécessaires à l'émission par les municipalités de certificat d'autorisation à cette fin.

1.2 L'espace rural

1.2.1 L'agriculture

Les orientations du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation en matière d'aménagement sont connues depuis l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole en 1978. Une zone agricole permanente a alors été définie pour chacune des municipalités qui composent le territoire de la MRC de Lajemmerais. Le ministère réaffirme à la MRC sa volonté de protéger les terres à potentiel agricole ainsi que l'homogénéité du territoire réservé à l'agriculture.

Cependant, afin de tenir compte du cadre nouveau que constituent les MRC et des responsabilités qui leur ont été conférées à l'égard de l'aménagement du territoire, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a apporté certaines modifications au processus actuel. A cet effet, la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole a récemment été adoptée par l'Assemblée nationale. Dans la proposition d'aménagement de la MRC de Lajemmerais, la délimitation des périmètres d'urbanisation empiète sur la zone agricole. Ainsi, la MRC peut adresser à la Commission de protection du territoire agricole une demande de révision de la zone agricole. De plus, la MRC sera appelée à donner son avis à toute demande d'inclusion ou d'exclusion de lots de la zone agricole.

Le ministère rappelle à la MRC qu'elle doit éviter d'imposer par le biais de son schéma d'aménagement et des réglementations municipales qui en découleront, des contraintes susceptibles d'affecter la rentabilité des exploitations agricoles. Le schéma d'aménagement ne devra pas non plus imposer de mesures susceptibles d'empêcher, restreindre ou interdire l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols en zone agricole. Dans sa proposition d'aménagement, la MRC établit une grille des occupations du sol permises ou compatibles par aire d'affectation. La MRC devra veiller à ce que l'application de cette grille n'entraîne pas de restrictions à l'agriculture et à son développement dans la zone agricole, en particulier dans l'affectation "aire naturelle" où les usages agricoles sont permis sous certaines conditions.

Enfin, le ministère signale à la MRC qu'il vient de terminer la révision de sa politique d'intervention en matière d'aménagement des cours d'eau à des fins agricoles, en consultation avec les ministères de l'Environnement et du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. De cette démarche résulte la publication du **Guide d'analyse et d'aménagement de cours d'eau à des fins agricoles**, lequel sera progressivement mis en application par le ministère. Il convient de préciser qu'il ne s'agit pas d'un cahier de normes ni de directives mais d'un manuel destiné aux ingénieurs concepteurs et aux autres spécialistes. Ce document fait état des grandes lignes et des modalités d'intervention en matière d'aménagement des cours d'eau en vue de rentabiliser les investissements agricoles tout en protégeant l'environnement et les habitats fauniques.

1.2.2 La forêt

En plus des orientations formulées dans le document préparé en vertu de l'article 11, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend mettre en application une nouvelle politique forestière. Cette politique s'articule autour de la reconnaissance de la polyvalence de la forêt, de la préservation de l'équilibre naturel, de la mise en valeur du territoire forestier et de l'adaptation de la transformation en fonction de la ressource disponible.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend stimuler, par un ensemble de mesures, la mise en valeur des terres privées à des fins de production forestière. A cette fin, les propriétaires forestiers actifs répondant aux exigences de la réglementation pourront obtenir le statut de producteur forestier. Ce statut leur permettra de bénéficier du programme d'aide technique et financière destiné à faciliter la réalisation des travaux nécessaires à la préparation des sols, au reboisement ainsi qu'à l'aménagement et la protection des forêts privées. De plus, cette mesure permettra d'identifier les terres forestières du domaine privé vouées à la production de matière ligneuse.

En ce qui concerne la disponibilité de plants destinés au reboisement des terres forestières privées, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend atteindre, d'ici 1988, une production annuelle de 100 millions de plants pour l'ensemble du Québec.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources informe la MRC qu'à la suite de l'accélération du programme de production, la quantité de plants disponibles pour le reboisement des terres privées passera de 2,4 à 6,5 millions annuellement dans la région de Montréal.

La cartographie des terrains privés et la compilation des données d'inventaire forestier ont été complétées et sont maintenant disponibles. Cette information peut être utilisée pour l'élaboration de plans de gestion et de mise en valeur de même que pour la planification des travaux forestiers.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC retient des orientations, des objectifs et des affectations qui, dans certains cas, ont trait à la gestion de la ressource forestière. Ainsi, au niveau des occupations du sol, la "foresterie" est définie comme un usage ayant trait au "potentiel économique des boisés". Elle comprend les "usages sylvicoles, les pépinières, les érablières et l'exploitation du boisé par coupe sélective".

Cette disposition amène l'interdiction de toutes formes de coupe à blanc, qu'elle soit totale ou à aire réduite. Le ministère de l'Énergie et des Ressources signale à la MRC que ces techniques de récolte contribuent grandement à la rentabilité économique des opérations forestières. Pour certains peuplements forestiers, elles constituent parfois le seul moyen efficace d'intervention tant sur les plans de l'aménagement que de la régénération forestière.

En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources demande à la MRC de modifier les dispositions qui auraient pour effet d'interdire les diverses formes de coupe à blanc ou de limiter la mise en valeur des terres à des fins de production forestière.

1.2.3 L'affectation des terres publiques

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend poursuivre les orientations déjà présentées dans le document relatif à l'article 11 transmis à la MRC de Lajemmerais.

- La présentation du plan d'affectation

Dans un souci d'harmonisation avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère de l'Énergie et des Ressources, à titre de gestionnaire des terres publiques, a entrepris, depuis 1984, la préparation de plans d'affectation des terres publiques. Ce plan préparé en collaboration avec les ministères concernés constitue la position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques.

Une mise à jour de la carte d'affectation des terres publiques de la MRC concernant l'identification du parc des Iles de Boucherville et d'une partie du parc du mont Saint-Bruno de même que des équipements du ministère des Transports a été faite récemment et est incluse dans le présent avis(1).

Cette carte d'affectation pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC afin d'assurer, avant l'adoption du schéma d'aménagement, la conformité entre les affectations préconisées par le gouvernement à l'égard des terres publiques et celles de la MRC.

- L'analyse de l'affectation des terres publiques

Les terres publiques situées dans la MRC de Lajemmerais couvrent une faible superficie du territoire. Toutefois, il existe certaines divergences entre les affectations données à ces lots publics par la MRC et celles du plan gouvernemental d'affectation des terres publiques.

---

(1) La carte d'affectation peut être consultée au bureau de la MRC, au bureau régional du ministère de l'Énergie et des Ressources ou au bureau de la Direction générale des orientations gouvernementales en aménagement, au ministère des Affaires municipales.

. Les blocs de terres publiques sur les îles de Boucherville et dans la municipalité de Sainte-Julie

Ces deux territoires ont été affectés "aire naturelle" par la MRC; à cette affectation se superpose celle d'aire urbaine dans la municipalité de Sainte-Julie. Par ailleurs, ces unités territoriales sont identifiées "parc" sur le plan gouvernemental d'affectation, soit le parc récréatif des Iles-de-Boucherville et le parc national du Mont Saint-Bruno. La gestion de ces territoires relève du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, en vertu de la Loi sur les parcs.

Le ministère demande donc à la MRC de changer l'affectation de ces deux zones afin de se conformer à la Loi sur les parcs et d'harmoniser les usages permis.

. La frayère de la rivière aux Pins

La zone identifiée "aire naturelle" par la MRC sur les berges de la rivière aux Pins à Boucherville correspond à un site faunique sur le plan gouvernemental d'affectation, en l'occurrence le bassin intérieur de la rivière aux Pins. Cette zone de conservation correspond à la reconnaissance d'un habitat faunique essentiel, soit une frayère à brochet, par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. Certains des usages autorisés par la MRC dans l'affectation "aire naturelle", notamment ceux reliés à la pratique d'activités de récréation intensive, pourraient se révéler inappropriés à la gestion d'un site faunique; aussi le ministère de l'Énergie et des Ressources recommande que ce site faunique soit bien identifié sur la carte d'affectation du territoire de la MRC pour pouvoir lui assurer toute la protection nécessaire.

. L'arboretum de Verchères

La MRC a déterminé une affectation de type "aire naturelle" pour la plus grande partie de ces lots publics, où un usage récréatif pourrait être retenu, et une affectation "aire agricole" pour la bande restante. Toutefois ces terres publiques sont reconnues comme "site agricole" dans le plan gouvernemental d'affectation. Le ministère de l'Énergie et des Ressources souligne à la MRC que tout changement au zonage agricole doit faire l'objet d'une demande à la Commission de protection du territoire agricole. De plus, tout développement ou utilisation d'ordre récréatif sur ces lots publics devra faire l'objet d'une autorisation du ministère de l'Énergie et des Ressources.

Enfin, le ministère tient à porter à l'attention de la MRC la présence de trois gravières sur son territoire, dont deux sont situées dans les limites de la municipalité de Saint-Amable et une dans celles de la municipalité de Sainte-Julie.

. L'île Sainte-Thérèse

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC affecte l'île Sainte-Thérèse "aire naturelle" alors que la carte d'affectation gouvernementale des terres publiques l'identifie "site agricole". Le gouvernement rappelle à

la MRC que toute modification de la zone agricole doit être soumise à la Commission de protection du territoire agricole et que les usages sur ces lots doivent être conformes à la Loi sur la protection du territoire agricole.

Concernant les équipements ou les infrastructures en place sur l'île, il y a notamment une aire de pique-nique, un centre d'interprétation de la nature et une piste cyclable.

2. LA CONSOLIDATION DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES A LA CLIENTÈLE

2.1 Les biens et équipements culturels

Le ministère des Affaires culturelles entend favoriser la sauvegarde et la mise en valeur des sites et ensembles patrimoniaux du territoire de la MRC de Lajemmerais en s'associant à la MRC et aux municipalités locales afin de les aider techniquement et, dans certains cas, financièrement, à réaliser les objectifs opérationnels et les projets indiqués dans la proposition d'aménagement. Il souscrit ainsi au choix des ensembles patrimoniaux d'intérêt régional que la MRC a identifiés dans sa proposition d'aménagement et favorisera, en priorité, la protection et la mise en valeur de ces noyaux de village et rangs agricoles. C'est d'ailleurs dans cette perspective qu'il étudie actuellement la possibilité d'accorder le statut d'arrondissement historique au noyau de village de Boucherville et qu'il souhaite poursuivre des pourparlers avec cette municipalité relativement aux responsabilités de gestion de l'arrondissement historique qu'elle pourrait exercer. Le ministère pourrait également s'associer à la MRC et aux municipalités locales, dans la mesure de ses disponibilités financières, afin d'élaborer des mesures réglementaires qui favoriseraient la protection des noyaux de village et rangs agricoles identifiés dans la proposition d'aménagement.

Le ministère se propose d'autre part de favoriser la protection et la mise en valeur des sites ponctuels identifiés dans la proposition d'aménagement. A cette fin, il entend poursuivre les interventions d'acquisition et de diffusion de connaissances entreprises sur l'île Sainte-Thérèse. Il pourrait par ailleurs examiner, avec les municipalités concernées, les mesures de protection et de mise en valeur qui pourraient être envisagées pour le site des colonies de vacances à Contrecoeur et les secteurs est et ouest du boulevard Marie-Victorin à Verchères.

Le ministère pourrait aider la MRC à mettre en valeur, à des fins récréatives, les ensembles patrimoniaux de son territoire. A cette fin, il pourrait apporter son aide technique afin de lui permettre de mettre en place un circuit patrimonial mettant en valeur les sites historiques et archéologiques du territoire; un tel circuit patrimonial pourrait être intégré à un réseau régional de pistes cyclables.

Le ministère des Affaires culturelles se propose d'aider les municipalités locales à se doter d'équipements culturels adéquats. A cette fin, il collabore actuellement à la réalisation d'une étude portant sur le développement des équipements culturels dans l'ensemble de la région sud de Montréal. Cette étude, dont les conclusions devraient être connues au cours de l'été 1986, permettra d'identifier les principaux facteurs qui caractériseront la dynamique du développement culturel de cette région au cours des prochaines années ainsi que la nature des besoins en matière

d'équipements culturels. Le ministère disposera ainsi d'un cadre de référence qui facilitera la concertation avec les municipalités et les divers partenaires du milieu culturel relativement au développement et à la consolidation des équipements culturels dans le territoire de la MRC. Ce cadre de référence permettra aussi au ministère d'évaluer les projets d'équipements culturels identifiés par la MRC dans sa proposition d'aménagement.

2.2 Les équipements et les services sociaux et de santé

Le ministère de la Santé et des Services sociaux prévoit de ne réaliser, à court terme, aucun projet d'équipement, d'infrastructure et d'aménagement sur le territoire de la MRC.

Il convient ici de rappeler que les conseils de santé et des services sociaux sont responsables de la coordination des services de santé et des services sociaux dispensés sur leur territoire. Ils sont également responsables auprès des établissements de l'allocation du budget de location d'espace, d'équipement pour les établissements, de projet de rénovation et de construction (250 000 $ et moins pour le secteur social et 1 000 000 $ et moins pour le secteur santé) ainsi que de toute addition et renouvellement d'équipements pour son réseau d'établissements publics. Les conseils régionaux sont les premiers responsables des projets qu'ils amorcent. Ils sont assujettis, comme tout individu ou organisme privé, à la réglementation en vigueur, qu'il s'agisse d'un règlement de contrôle intérimaire ou d'un règlement municipal en matière d'urbanisme.

Si la MRC désire obtenir plus d'informations sur l'organisation régionale du réseau, elle pourra communiquer avec le Conseil régional de la santé et des services sociaux de la région de la Montérégie.

2.3 Les équipements et les services éducatifs

Les orientations du ministère de l'Éducation susceptibles d'avoir un impact sur l'aménagement du territoire de la MRC de Lajemmerais sont les suivantes:

- le maintien de la dernière école primaire de quartier ou de village dans l'établissement d'un plan triennal de planification;

- l'utilisation des locaux et des équipements scolaires à des fins communautaires dans le cadre d'ententes locales;

- la rétrocession au profit des municipalités de la propriété d'immeubles scolaires excédentaires pour des sommes nominales;

- la réduction du nombre de commissions scolaires et l'intégration de l'enseignement primaire et secondaire;

- l'implication des établissements scolaires, dans la recherche de solutions à des problèmes d'organisation sociale ou à des besoins régionaux;

- l'aide pratique des établissements scolaires aux entreprises et à la population par la participation à des recherches, à des travaux d'aménagement, de conservation ou autres;

- la contribution des établissements scolaires aux développements social et culturel du milieu.

La politique du ministère de l'Éducation vis-à-vis le maintien de la dernière école de village consiste à confier aux autorités scolaires la responsabilité de planifier la carte des écoles et des équipements scolaires. C'est dans le cadre d'une planification triennale, connue de la population du territoire, que seront identifiées les écoles des petites localités qui seront mises ou maintenues à la disposition de la population. Il en va de même pour les écoles de quartier.

Dans le cadre de sa politique visant à réduire le nombre de commissions scolaires et à intégrer les enseignements primaire et secondaire, le ministère de l'Éducation a invité les commissions scolaires qui le désiraient à entreprendre le processus d'intégration des enseignements primaire et secondaire sur les territoires établis au printemps 1985 (voir cartes en annexe). Concernant les commissions scolaires désirant intégrer les enseignements primaire et secondaire sur un territoire différent de celui établi au printemps 1985, elles ont été informées qu'elles devaient d'abord obtenir un accord de principe du ministère de l'Éducation avant d'entreprendre le processus d'intégration.

La commission scolaire Tracy a répondu à l'invitation du ministère et pourra vraisemblablement intégrer les enseignements primaire et secondaire à l'été 1986.

Par ailleurs, il convient de rappeler que les commissions scolaires responsables de la gestion locale de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, sont des instances décentralisées du réseau public d'enseignement et constituent des administrations locales. Compte tenu de leur statut et compte tenu du fait que les commissions soclaires ne sont pas des mandataires du ministère de l'Éducation au sens de la loi, elles sont donc les premières responsables des projets d'aménagement qu'elles amorcent avec ou sans le support financier du ministère. A ce titre, elles ont également la responsabilité d'effectuer, auprès des municipalités, toutes démarches requises pour leurs projets.

De façon générale et comme il l'a préconisé jusqu'à maintenant, le ministère de l'Éducation continuera à favoriser une collaboration accrue entre la MRC et les établissements scolaires.

2.4 Les équipements pour la garde des enfants

Les services de garde à l'enfance ont connu un développement important au Québec au cours de la dernière décennie, mais les ressources mises en place sont encore loin de répondre à l'ensemble des besoins. L'Office des services de garde à l'enfance s'est fixé deux objectifs majeurs à atteindre d'ici 1988. Le premier, doubler le nombre de places qui existaient en 1983. Le second, réduire les disparités régionales.

Dans leur choix d'aménagement, les municipalités, les MRC et les communautés urbaines ont un rôle important à jouer pour faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. A cet effet, de nouveaux pouvoirs ont été accordés aux municipalités pour qu'elles puissent louer, vendre ou donner des immeubles à des garderies, y compris ceux qui seront acquis ou construits à ces fins (L.Q. 1985, chap. 27).

Dans la MRC de Lajemmerais, six garderies et deux agences de services de garde en milieu familial étaient en activité au 28 février 1986. Deux garderies sont localisées à Sainte-Julie, deux à Varennes, une à Boucherville et une à Verchères alors que les agences se retrouvent à Boucherville et Varennes. Une autre garderie devrait aussi s'implanter à Boucherville d'ici l'été 1986.

Puisque la politique actuelle de l'Office des services de garde à l'enfance est de répondre à la demande de projets d'implantation de services de garde, l'Office invite les promoteurs des milieux concernés et les municipalités à lui présenter des projets de développement.

2.5 Les infrastructures et les équipements d'énergie

Hydro-Québec confirme le contenu du document **Activités et projets d'Hydro-Québec sur le territoire de la MRC de Lajemmerais**, (décembre 1984), en ce qui concerne les équipements de production, de transport et de répartition. Elle tient néanmoins à formuler des commentaires sur la proposition d'aménagement.

Le réseau majeur d'Hydro-Québec ainsi que ses projets font partie du contenu obligatoire du schéma d'aménagement aux termes de l'article 5, paragraphes 7 et 8 respectivement, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. A ce titre, le poste Boucherville à 735-315-120 kV ainsi que tous les postes de 120 kV et plus devraient être identifiés et localisés au schéma d'aménagement.

Par ailleurs, la planche 21 localisant les réseaux majeurs n'utilise qu'une seule représentation graphique pour tous les niveaux de tension de lignes électriques et un tracé unique pour localiser plusieurs lignes parallèles.

Compte tenu, d'une part, que les niveaux de tension influencent le choix des supports et la largeur des emprises et que, d'autre part, la présence de deux lignes juxtaposées influence la largeur du corridor, ces éléments peuvent avoir des implications sur l'aménagement du territoire. Il y a donc lieu de distinguer graphiquement les niveaux de tension et d'identifier le nombre de lignes coexistant dans un même corridor.

Hydro-Québec partage avec la MRC l'objectif de: "planifier l'implantation de réseaux majeurs d'électricité... de manière à respecter l'intégrité des éléments d'intérêts particuliers et à éviter le morcellement des terres agricoles". Dans la mesure du possible, Hydro-Québec localise ses équipements hors des zones sensibles. Les études de localisation d'infrastructures électriques qui se font en collaboration avec les organismes concernés, dont la MRC, identifient les contraintes environnementales et les impacts potentiels sur les milieux humain et naturel. Dans tous les cas où l'implantation d'un équipement doit se faire dans ou à proximité d'une zone sensible, des mesures de mitigation et des méthodes particulières d'entretien sont appliquées de façon à favoriser son insertion dans le milieu récepteur.

En ce qui concerne l'occupation du sol permise ou compatible par aire d'affectation, la MRC considère qu'un réseau majeur d'électricité est compatible avec les aires d'affectation industrielles, agricoles péri-industrielles et d'usage public. Elle mentionne également que ce type d'installation est faiblement compatible en milieu agricole.

Hydro-Québec a actuellement des équipements dans chacune des grandes aires d'affectation du territoire décrites dans le tableau 3 de la proposition d'aménagement. Compte tenu du caractère de ses activités, l'entreprise peut être appelée à implanter des équipements dans des aires non permises par la grille.

La MRC mentionne également que les nouvelles implantations devront être planifiées dans le but de favoriser le concept de corridor à usages multiples. Cette approche est toujours considérée par Hydro-Québec lors de l'élaboration des tracés de lignes électriques. Toutefois, le partage des corridors doit faire l'objet d'ententes particulières entre les entreprises impliquées, car l'implantation et l'exploitation de chacun des réseaux sont soumises à des contraintes techniques et de sécurité qui leur sont propres. De plus, la MRC devra adapter la matrice "Occupations du sol permises et compatibles par aire d'affectation" pour faciliter l'utilisation des corridors existants.

Enfin, Hydro-Québec considère que les équipements du réseau majeur d'électricité devraient être identifiés à la liste des exceptions contenues à l'article 3 du tableau 7 "Lotissement et construction à proximité d'un cours d'eau ou d'un lac".

2.6 Les autres équipements et services

- Le parc d'espace de la Société immobilière du Québec

La Société n'a aucun projet à signaler à la MRC de Lajemmerais et ne voit pas d'incompatibilité entre la proposition d'aménagement de la MRC et sa politique en matière d'implantation d'équipement sur le territoire.

Les composantes du parc d'espace de la Société immoblière du Québec, pour le territoire de la MRC de Lajemmerais, sont présentées en annexe.

- Les équipements et services judiciaires

Les orientations du ministère de la Justice et du Bureau du Solliciteur général se traduisent essentiellement par une volonté de poursuivre une politique systématique de rationalisation des services, afin de réduire les coûts de gestion mais tout en assurant un service adéquat aux citoyens et en tenant compte des contraintes propres à chaque direction et organisme rattachés.

Le ministère de la Justice et le Bureau du Solliciteur général n'ont aucun projet d'implantation d'infrastructure pour les prochaines années.

3. LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 Le patrimoine naturel

- Les espaces verts

Les espaces verts sont nécessaires à l'équilibre humain, ils favorisent les activités de plein air et améliorent l'aspect esthétique du milieu. Sur ce dernier aspect, ils servent très souvent de critères de base dans l'évaluation de la qualité du milieu bâti. La sauvegarde de boisés constitue aussi une mesure de protection efficace contre les problèmes de poussières, d'odeurs et de bruit et la présence de gaz carboniques. De plus, les boisés rafraîchissent l'air environnant, servent de coupe-vent l'hiver et protègent contre l'érosion.

La MRC est sensibilisée à la conservation du milieu naturel. Néanmoins, elle favorise l'implantation résidentielle à faible densité dans les secteurs moins fragiles des berges. Le ministère demande à la MRC de définir les sites qui peuvent être considérés comme "secteur moins fragile des berges" de façon à mieux circonscrire dans l'espace les secteurs visés.

Concernant les espaces verts municipaux, le ministère a publié récemment un guide intitulé **Vers la gestion de la ressource en milieu urbain.** Il a l'intention de soumettre au cours de l'année, pour information et consultation, un projet de réglementation-type que les municipalités pourront utiliser pour la protection des arbres. De même, il prévoit de publier un recueil de pratiques de gestion, de techniques sylvicoles, d'arboriculture et d'entretien de la végétation à l'usage des municipalités. Il participera aussi à l'élaboration de programmes de formation en arboriculture et en foresterie urbaine qui s'adresseront aux employés municipaux. Ces programmes de formation se feront en collaboration avec le ministère de l'Éducation.

Enfin, le ministère réitère son offre d'assistance technique pour l'analyse des potentiels des sites écologiques exceptionnels localisés à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.

- La qualité du paysage

Dans toute politique d'aménagement, il est important de tenir compte de la qualité du paysage. Cet aspect a des incidences autant sur le développement touristique que sur la qualité de vie des résidents. La qualité du paysage s'évalue, notamment, en fonction de l'aménagement paysager et de l'existence de la pollution visuelle reliée à certaines activités (tels l'affichage, les cimetières d'automobiles, l'exploitation de gravières).

Le ministère de l'Environnement a déjà fait valoir à la MRC certaines orientations et projets relativement à la qualité du paysage. Il s'assure en outre que l'exploitation de carrières et sablières respecte certaines

normes d'aménagement et que celles qui sont entrées en exploitation après le 17 août 1977 soient restaurées par le promoteur au moment de leur fermeture. De plus, il envisage d'obliger les promoteurs à élaborer des programmes de restauration dès le début des activités d'extraction. Le ministère a d'ailleurs publié un guide intitulé **La réhabilitation des carrières et sablières: un coup de main à l'environnement**, qui pourrait aider la MRC à concrétiser ses orientations à cet égard.

Sur le territoire de la MRC de Lajemmerais, le ministère note la présence d'une sablière sur le lot 211, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Amable, d'une carrière localisée à environ 100 mètres du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Boucherville et d'une sablière localisée à environ 150 mètres du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Julie. Considérant que l'exploitation des carrières et sablières est incompatible avec le développement résidentiel, le ministère recommande à la MRC de prévoir des zones tampons entre ces deux usages afin d'éviter des contraintes de part et d'autre. A titre indicatif, le "Règlement sur les carrières et sablières" fixe à 600 mètres la distance entre une carrière et une zone d'habitation et à 150 mètres dans le cas d'une sablière.

Quant aux nouveaux cimetières d'automobiles, la MRC devrait les localiser de manière à faciliter la récupération des carcasses et à éviter notamment les nuisances visuelles liées à cette activité.

- Le milieu riverain

Le ministère de l'Environnement prépare actuellement un énoncé de politique sur l'utilisation intégrée des milieux riverains visant entre autres à atténuer l'érosion des berges, la pollution physico-chimique diffuse et la perte de productivité biologique du milieu riverain. Les principaux sujets qui y seront traités concernent la limitation des interventions en littoral, la valorisation environnementale d'une bande de protection ainsi que la préservation des milieux riverains à forts potentiels. Le ministère a préparé des guides techniques qui fournissent aux autorités municipales des outils de planification pour la mise en valeur du milieu aquatique et riverain. Disponibles sur demande, ces guides traitent de: la planification d'une intervention; la végétalisation et la stabilisation des rives; l'aménagement du milieu riverain et hydrique.

On retrouve à l'intérieur de la proposition d'aménagement certains règlements que la MRC souhaiterait voir adopter par chacune de ses municipalités concernant la construction de bâtiments ou d'ouvrages à proximité des lacs et cours d'eau.

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges et des cours d'eau adaptées aux situations locales. Afin de concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités, notamment agricoles, forestières et fauniques avec le besoin de protéger les berges des lacs et cours d'eau, le gouvernement a créé un groupe de travail

interministériel pour préciser les solutions applicables le long des lacs et des cours d'eau. Dans le document complémentaire de son schéma d'aménagement, la MRC devra tenir compte des mesures de protection des rives des cours d'eau et des lacs en milieu agricole et forestier qui auront été approuvées par le gouvernement. En attendant, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole.

3.2 Les contraintes physiques

- Les zones sujettes aux inondations

En matière de protection contre les inondations, le ministère de l'Environnement a pour objectif de limiter les risques de dommages à la propriété en favorisant l'adoption par les MRC d'une réglementation adaptée à la variation des niveaux d'eau dans les plaines d'inondation. Cette réglementation devrait s'inspirer de la politique énoncée par le ministère dans le document remis à la MRC conformément à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Dans le cadre de l'entente fédérale-provinciale visant la cartographie des zones inondables, le Comité de cartographie a retenu des secteurs inondables localisés dans les municipalités de Contrecoeur, Varennes et Verchères sur le Saint-Laurent, incluant les îles. La cartographie de ces zones devrait être complétée au cours de l'année financière 1987-1988, sous réserve d'une reconduction de cette entente. Toutefois, le Comité de cartographie a produit un rapport hydraulique contenant les niveaux des crues de 100 ans et 20 ans de Varennes à Grondines. Ce rapport a été transmis à la MRC et aux municipalités concernées.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC a intégré les niveaux d'inondation de récurrence 0-20 ans et 20-100 ans, de même que certaines mesures recommandées par le ministère de l'Environnement. Même si le document complémentaire n'est pas entièrement conforme aux normes et principes véhiculés par le ministère, il peut être utilisé provisoirement étant donné qu'aucune désignation officielle n'a été signifiée par le Comité de cartographie. Néanmoins, le ministère suggère à la MRC de préciser que la prohibition des puits et des installations septiques ne s'applique pas aux constructions existantes. Elle pourrait aussi préciser que les nouvelles voies de communication doivent être au-dessus de la cote de récurrence de 100 ans.

De plus, la MRC devrait revoir les cotes des zones inondables indiquées à la planche 13 pour le secteur de Contrecoeur car il semble que ces cotes aient été sous-estimées. Concernant la section de Verchères, à la limite aval de la MRC, celle-ci devrait se référer aux valeurs indiquées au graphique de la figure 3 "profil en long-ligne de crue pour différentes récurrences", inclus dans le document "zones inondables fleuve Saint-Laurent, tronçon Varennes-Grondines", déjà transmis à la MRC.

Par ailleurs, dès la désignation officielle des zones inondables, la MRC de Lajemmerais devra modifier la teneur de sa réglementation concernant les zones inondables de façon à la rendre conforme à la réglementation du ministère de l'Environnement et adapter sa cartographie à cette désignation. En dernier lieu, afin d'éviter que l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols ne soient interdits ou restreints en zone agricole, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation demande à la MRC de préciser que les utilisations et les constructions agricoles, les chemins de ferme ainsi que les puits pour des fins agricoles devront également être permis en zones inondables; ceci, à condition que le "Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale" soit respecté et que le terme "construction agricole" n'englobe pas la résidence de l'agriculteur.

- Les zones sujettes aux mouvements de terrain

Le document complémentaire joint à la proposition d'aménagement précise un contenu normatif applicable à des zones à risque faible. Or, selon la définition véhiculée par le ministère de l'Environnement, les zones à risque faible sont délimitées seulement dans des secteurs où il y a évidence de coulées argileuses répondant aux critères suivants:

- présence d'une zone à risque dont le talus est d'environ 10 mètres et plus de hauteur;

- présence d'anciennes coulées argileuses ou de facteurs géologiques et de propriétés géotechniques propices à des coulées argileuses.

De l'avis du ministère, le risque de coulée argileuse n'existe pas sur le territoire de la MRC de Lajemmerais. En conséquence, on ne peut y identifier des zones à risque faible, ni modéré ou élevé telles que définies dans le document intitulé **Le point sur toute la question du règlement de contrôle intérimaire de la MRC.** Il suggère donc à la MRC de revoir la définition des zones de risque sur son territoire, en tenant compte des risques de décrochements et de glissements mineurs, et en y adaptant un contenu normatif.

Il existe des zones de mouvements de terrain à l'intérieur des périmètres d'urbanisation de Varennes et de Verchères et la MRC devrait y accorder une attention particulière; les constructions ou installations septiques devraient, entre autres, y être interdites.

Enfin, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est favorable à ce que la MRC adopte les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique dans les zones sujettes aux mouvements de terrains. Il demande toutefois à la MRC de ne pas imposer dans son schéma d'aménagement, notamment au niveau des normes relatives aux travaux sur la végétation, de restrictions indues à l'exercice de l'activité agricole ainsi qu'à l'utilisation, au développement et à la mise en valeur des sols de la zone agricole.

Ainsi, une norme fixant la limite de déboisement à un maximum de 1 000 mètres carrés par lot est susceptible d'apporter des contraintes à l'agriculture. Tout en reconnaissant le bien-fondé d'exercer un certain contrôle du déboisement à des fins de sécurité publique dans certaines zones, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, afin de tenir compte de la situation particulière des lots utilisés à des fins agricoles, demande à la MRC de préciser que le maximum de 1 000 mètres carrés ne s'applique qu'à l'intérieur de la superficie minimale de lotissement établie à 6 000 mètres carrés dans ce cas-ci.

3.3 La qualité de l'eau

- L'eau de consommation

En cette matière, l'objectif principal du ministère de l'Environnement est de s'assurer que l'on dispose d'eau potable de qualité et en quantité suffisante pour répondre aux besoins de la population, notamment par la connaissance et la protection des eaux souterraines et de surface, ainsi que par le contrôle de la distribution de l'eau de consommation. Le ministère a adopté à cette fin un "Règlement sur l'eau potable" qui établit les normes de potabilité de l'eau et qui confie la responsabilité du contrôle de la qualité aux exploitants des réseaux de distribution.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Lajemmerais ne considère pas le contrôle de la qualité de l'eau de consommation comme un enjeu majeur. Cette position s'explique par l'existence d'installations communautaires suffisantes pour subvenir aux besoins d'alimentation en eau potable. Considérant que les municipalités de la MRC sont alimentées soit par le fleuve Saint-Laurent, soit par le bassin hydrographique de la rivière Richelieu, le ministère de l'Environnement ne considère pas prioritaire que la MRC établisse des aires de protection autour de ces prises d'eau.

- L'assainissement des lacs et des cours d'eau

De façon à protéger l'usage des cours d'eau et récupérer, si possible, certains usages perdus, le gouvernement du Québec a entrepris depuis 1979 un important programme d'assainissement des eaux. Ce programme est axé principalement sur le traitement des eaux usées municipales et industrielles ainsi que sur le contrôle des sources de pollution agricole.

Dans la MRC de Lajemmerais, toutes les municipalités ayant un réseau d'égout ont signé des ententes avec le ministère de l'Environnement pour le traitement de leurs eaux usées. La municipalité de Sainte-Julie a même complété ses travaux d'assainissement alors que les travaux sont en cours ou sur le point de débuter dans les municipalités de Boucherville, Varennes, Verchères et Contrecoeur (voir en annexe). Dans le cas des municipalités dépourvues de réseau, telles Calixa-Lavallée et Saint-Amable, le "Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux des résidences isolées" doit être respecté.

Parallèlement à l'implantation de tout système d'épuration des eaux usées municipales, le ministère de l'Environnement évalue les problèmes reliés aux eaux usées industrielles et convient d'un programme particulier avec chaque établissement industriel où des problèmes ont été identifiés. Il a récemment inventorié les industries des municipalités de Boucherville, Calixa-Lavallée, Contrecoeur, Sainte-Julie, Varennes et Verchères, et n'a retenu pour fins d'étude que les établissements industriels dont la liste apparaît en annexe.

Dans le cadre de ce programme, le ministère de l'Environnement n'accorde aucune aide financière aux industries. Toutefois, de concert avec les établissements industriels visés, il élabore diverses solutions susceptibles de corriger les problèmes de pollution identifiés. Il met aussi à leur disposition un règlement modèle intitulé "Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout de la municipalité", ainsi que son programme d'assistance technique relié à l'application de ce règlement. Le ministère tient à indiquer que les eaux usées industrielles incompatibles avec le traitement requis pour épurer les eaux usées municipales devraient faire l'objet d'un pré-traitement sur le site même des établissements industriels visés. De plus, toute nouvelle implantation d'usine ou projet d'expansion doit faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Quant aux autres municipalités non inscrites dans la demande actuelle, le ministère procédera plus tard à l'inventaire de leurs établissements industriels.

En ce qui a trait aux polluants agricoles, l'inventaire des producteurs a débuté dans les municipalités de Sainte-Julie, de Varennes et de Contrecoeur. Le ministère rappelle à la MRC que le "Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale" contient des critères sur la localisation des bâtiments de ferme et sur l'entreposage et l'épandage des fumiers.

3.4 Les déchets

- Les lieux d'élimination des déchets domestiques

Il n'existe aucun lieu autorisé d'élimination de déchets solides sur le territoire de la MRC de Lajemmerais. Tous les déchets solides d'origine domestique produits dans cette MRC sont éliminés hors de son territoire, principalement à la carrière Miron située sur l'île de Montréal.

La proposition d'aménagement n'a pas prévu de zones particulières pour l'implantation d'un lieu d'enfouissement sanitaire. Par contre, la MRC participe à la table de concertation mise sur pied pour trouver une solution à la gestion des déchets solides pour le secteur de la Rive-Sud. Ce secteur comprend les MRC de Lajemmerais, de La Vallée-du-Richelieu et de Champlain.

Considérant qu'il existe déjà des études identifiant des zones favorables à l'enfouissement sanitaire sur le territoire de la MRC et que les membres de la table de concertation disposeront sous peu de résultats d'études supplémentaires, la MRC devrait identifier, dans la version définitive de son schéma d'aménagement, tous les lieux potentiels qui pourraient être retenus dans un avenir rapproché.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC prévoit de localiser les lieux d'enfouissement sanitaire dans les aires dites à "usages publics". Toutefois, ces aires à "usages publics" n'englobent aucune des zones favorables à l'enfouissement que le ministère a identifiées dans le territoire de la MRC (cf. carte: Zones favorables à l'enfouissement sanitaire pour la rive sud de Montréal (secteur est), ministère de l'Environnement). Conséquemment, le ministère estime qu'il y a lieu de ne pas retenir une telle affectation pour ces territoires tant qu'une décision ne sera pas arrêtée concernant la gestion des déchets dans le secteur de la Rive-Sud.

D'autre part, la proposition d'aménagement n'aborde pas la question des dépôts de matériaux secs. Compte tenu du volume de population, il serait sûrement avantageux pour la MRC d'envisager cette possibilité en restaurant du même coup un ancien lieu d'extraction.

Depuis la transmission du document préparé en vertu de l'article 11, certains dépotoirs ont fait l'objet de travaux visant leur fermeture et leur désaffectation. Il s'agit des dépotoirs suivants:

- le dépotoir situé sur le lot 77-183 dans la municipalité de Varennes (face au 1793 René Gauthier) qui est fermé;
- le lieu de remplissage appartenant à Remplissage H. et S. Enr., situé sur le lot P-71 et P-72 de la municipalité de Sainte-Julie qui est fermé et qui semble désaffecté partiellement;
- le dépotoir situé sur la propriété de Gilles Lussier, situé sur le lot 73-1 de la municipalité de Sainte-Julie qui est fermé;
- le dépotoir identifié "Les camions Wilfrid Lussier Ltée" situé sur les lots 229-3, 230-2, 231-4 et 608-2 de la paroisse de Sainte-Julie qui est fermé.

La proposition d'aménagement contient un inventaire des dépotoirs à ciel ouvert, qui devra être complété par l'insertion des lieux d'élimination des déchets dangereux. Bien que le schéma ait identifié les lieux inventoriés sous le nom de zones de contraintes, cette démarche est insuffisante puisqu'il y aurait lieu de préciser l'interdiction de construire au cours des 25 années qui suivent la date de fermeture. Durant cette période, la MRC devrait définir les usages possibles sur ces lieux.

- La récupération et le recyclage

En ce qui a trait à la récupération et au recyclage, le ministère de l'Environnement ne subventionne pas de groupe voué à la récupération dans la MRC de Lajemmerais. Seule la ville de Boucherville est dotée de dépôts

de récupération mis en place par "Les jeunes récupérateurs de Longueuil Inc.". Cependant, ce territoire est considéré prioritaire dans le cadre du développement de la collecte sélective compte tenu de l'important tissu urbain et de la proximité des industries de recyclage.

Le gigantesque amoncellement de pneus situé à Saint-Amable constitue un problème particulier à la MRC de Lajemmerais. De l'avis du ministère de l'Environnement, la seule façon de le solutionner est de trouver une possibilité de recycler ces pneus. Entre temps, comme il est impensable de les relocaliser, il est essentiel de prévenir une catastrophe si un incendie devait se déclarer dans l'amoncellement. A notre connaissance, un plan d'urgence a été mis au point par les bureaux de la protection civile. Cette planification devait se refléter sur l'aménagement des terrains adjacents. Ces mesures n'ont pas été identifiées dans la proposition actuelle. Une mise à jour s'impose donc.

- Les déchets dangereux

Le ministère de l'Environnement entend prévenir le dépôt ou le rejet dans l'environnement de déchets dangereux pour la santé humaine ou l'environnement et s'assurer de la restauration des lieux où de tels déchets ont été déversés. Il a adopté en octobre 1983 un programme d'intervention pour les lieux d'élimination des déchets dangereux dans le cadre duquel un inventaire et une première évaluation de leur potentiel de risque ont été effectués dans l'ensemble du Québec. Par ailleurs, il veille depuis le 15 octobre 1985 à l'application du nouveau "Règlement sur les déchets dangereux" qui définit entre autres ce qu'est un déchet dangereux, régit leur entreposage et contrôle leur transport.

Sur le territoire de la MRC de Lajemmerais, douze lieux d'élimination de déchets dangereux ont été répertoriés (voir en annexe) alors que la MRC n'en identifie que cinq.

Ces douze lieux d'élimination de déchets dangereux devraient être localisés sur la planche 12 (zones de contraintes particulières), afin de mettre en évidence les risques potentiels de contamination pour les zones adjacentes à ces lieux.

Pour l'instant, le ministère ne peut se prononcer sur les limitations d'usages imposées sur ces lieux ou les terrains adjacents mais considère que tous les projets sur ces lieux devraient lui être soumis afin qu'il fasse ses recommandations. Cependant, la caractérisation exhaustive pour Sidbec-Dosco et Stelco Inc. de Contrecoeur est prévue pour la prochaine année budgétaire et devrait permettre de déterminer les limitations d'usages.

- Les neiges usées

Le ministère de l'Environnement vise à ce que l'élimination des neiges usées s'effectue avec le minimum de nuisances et de rejets de polluants dans l'environnement. Il veut restreindre les déversements des neiges usées en cours d'eau et favoriser les dépôts terrestres et les autres

méthodes permettant un traitement avant le rejet dans les cours d'eau. Le ministère est donc d'accord avec la MRC qui veut interdire les dépôts à neige sur les berges des cours d'eau et des lacs.

Le ministère est d'avis que la MRC devrait identifier dans son schéma d'aménagement les lieux d'élimination des neiges usées et, s'il y a lieu, en présenter les échéanciers d'implantation. De façon à minimiser les nuisances reliées à l'utilisation de ces lieux d'élimination, il lui suggère par ailleurs d'inclure dans le document complémentaire des normes contrôlant l'affectation du sol aux abords de ces lieux.

- Les boues de fosses septiques

Le ministère de l'Environnement a déjà fait part à la MRC de Lajemmerais de ses préoccupations à l'égard des boues de fosses septiques. Il prépare actuellement un document de travail concernant la gestion de ces boues.

La proposition d'aménagement de la MRC de Lajemmerais ne fait pas état de la gestion des boues de fosses septiques. Le ministère de l'Environnement encourage la MRC de Lajemmerais à entreprendre des démarches pour résoudre les problèmes d'élimination de boues de fosses septiques sur son territoire. A l'occasion de la recherche d'un lieu d'enfouissement sanitaire, il y aurait peut-être lieu d'évaluer la pertinence d'un lieu d'élimination des boues de fosses septiques à proximité du futur lieu d'enfouissement sanitaire, si les études hydrogéologiques le permettent. Dans le cadre de la recherche d'un lieu d'enfouissement et d'un lieu d'élimination des boues, le ministère considère qu'il est de la responsabilité de la MRC de lui présenter des lieux d'élimination potentiels. Enfin, le ministère rappelle que sous certaines conditions, les boues de fosses septiques peuvent être utilisées à des fins de valorisation agricole. A cet égard, le ministère met à la disposition de la MRC la Directive sur la gestion des boues de fosses septiques qui précise certaines modalités de valorisation agricole de ces boues.

3.5 La qualité de l'air et le contrôle du bruit

Le ministère de l'Environnement vise à assurer une qualité de l'air acceptable pour la santé et le bien-être des citoyens de même que pour la vie animale et végétale. Il veille à ce que les émanations de gaz et de particules solides et les émissions sonores soient maintenues au-dessous des niveaux fixés dans les différents règlements qu'il applique. Les problèmes de poussières émanant d'exploitations industrielles telles les carrières et sablières, la présence d'usines de béton bétumineux peuvent constituer un inconvénient majeur au développement d'une zone résidentielle, par exemple.

Deux usines localisées à Contrecoeur constituent des sources de pollution atmosphérique: il s'agit de Sidbec-Dosco Ltée et de Stelco Inc., sources de matières particulaires et de bruit. Aucun effort d'assainissement particulier n'est toutefois requis pour ces deux installations. Plusieurs usines

susceptibles d'être polluantes se trouvent à Varennes. Ce sont Erco Ltée, les Alcools de commerce Ltée, Hercules Canada, Hoescht Canada, Gulf Pétromont, N.L. Chem Canada Ltée et les produits chimiques Dow du Québec, qui sont toutes conformes aux dispositions du "Règlement sur la qualité de l'atmosphère"; toutefois, les installations des produits chimiques Dow du Québec donnent lieu à des émissions diffuses de produits organiques non réglementés, alors que l'usine N.L. Chem Canada Ltée émet du SO_2 au taux de 2 495 tonnes/année (inventaire 1984), le SO_2 étant un autre polluant non réglementé pour ce type d'établissement. Bien que ces usines soient munies d'épurateurs, elles peuvent émettre des quantités importantes de polluants lors de bris d'équipement, ou à cause d'un entretien inapproprié.

Le ministère de l'Environnement suggère à la MRC de Lajemmerais de favoriser, pour toute activité industrielle, l'établissement à sa périphérie d'une zone tampon afin de minimiser les impacts sur les usages adjacents ou sur l'environnement.

De plus, la MRC devrait apporter une attention plus particulière au danger relié à la proximité physique des établissements industriels susceptibles d'être impliqués dans des accidents technologiques ou écologiques. Ces industries sont identifiées dans les plans d'urgence préparés pour la protection civile par les services de protection publique de chaque municipalité.

Conjointement avec les ministères des Affaires municipales et des Transports, le ministère de l'Environnement participe à la préparation d'un guide portant sur le contrôle du bruit par l'aménagement du territoire. Ce guide contiendra, entre autres, des suggestions en ce qui a trait au contenu normatif du document complémentaire au schéma d'aménagement, relativement aux problèmes de bruit communautaire.

4. LES AUTRES ORIENTATIONS ET PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX

4.1 La réforme cadastrale

Le ministère de l'Énergie et des Ressources fait part à la MRC de sa nouvelle orientation en matière de connaissance géographique du territoire. Il s'agit de la réforme du système cadastral du Québec qui fournira aux municipalités, aux MRC, de même qu'aux compagnies de services publics et autres, un outil de gestion précis et présentant un important potentiel d'utilisation. D'une part, le nouveau système donnera une image conforme du morcellement foncier, par la correction, le complément et l'épuration du cadastre. D'autre part, comme il est conçu en fonction des technologies numériques, il permettra la mise en place de systèmes d'information sur le territoire, requis tant pour la gestion que pour l'aménagement.

Cette réforme nécessite le complément du réseau géodésique, de la cartographie urbaine à grande échelle et de la cartographie à moyenne échelle des zones rurales et forestières et ce, pour l'ensemble du territoire cadastré. Le programme sera complété d'ici dix ans; les municipalités et les MRC ont été informées des modalités de ce nouveau programme.

4.2 Les économies d'énergie

L'encouragement aux économies d'énergie est une des principales orientations du gouvernement en vue de l'accroissement de l'autonomie énergétique du Québec. Cette orientation trouve un champ d'application direct dans les décisions et projets d'aménagement régionaux et municipaux.

Bien que la proposition d'aménagement de la MRC ne retienne pas expressément le principe d'une gestion rationnelle et efficace de la consommation d'énergie, certaines des orientations qu'elle contient participent à la mise en oeuvre de la politique du ministère de l'Énergie et des Ressources en cette matière.

Ainsi, les intentions exprimées en vue de la rentabilisation des services et des espaces urbains, de l'expansion des espaces industriels en fonction des infrastructures en place, de la consolidation de la structure d'intégration du territoire pour les équipements et les infrastructures à caractère intermunicipal et de la création d'un réseau de voies cyclables, sont propres à contribuer à une utilisation judicieuse de l'énergie.

Compte tenu de l'importance d'une gestion optimale de l'énergie pour la collectivité québécoise, le ministère apprécierait que cette préoccupation s'inscrive de façon explicite dans les orientations de la MRC de façon que les plans et règlements municipaux subséquents tiennent compte de cette dimension de l'aménagement du territoire. Cette orientation est d'autant

plus importante que les fonctions résidentielles et industrielles sont sujettes à une expansion rapide en raison de la proximité de la Communauté urbaine de Montréal. La MRC pourrait également inclure dans son document complémentaire les mesures qu'elle estime les plus appropriées pour favoriser la participation des municipalités à cette orientation gouvernementale; à cet effet, elle pourra consulter le guide **Urbanisme et économie d'énergie**(1) qui lui a été transmis par le ministère.

Étant donné que l'organisation du transport collectif peut largement réduire les dépenses énergétiques, principalement dans les territoires densément peuplés, le ministère apprécierait que la MRC précise sa position à cet égard. La MRC aurait également avantage à considérer la possibilité d'utiliser à des fins énergétiques les déchets urbains et les rejets industriels.

4.3 L'habitation

En matière d'habitation, le ministère des Affaires municipales poursuit les orientations qui ont été énoncées dans le document transmis en vertu de l'article 11.

A Contrecoeur, deux projets dont un de quinze logements et l'autre de 20 logements pour personnes âgées ont été prévus à la programmation de la Société d'habitation du Québec. La description détaillée de ces projets se retrouve au tableau-synthèse des interventions gouvernementales en deuxième partie de ce document.

4.4 Le tourisme

Afin de favoriser, en collaboration avec le milieu et l'industrie touristique régionale, le développement du tourisme dans la MRC de Lajemmerais, le ministère du Tourisme entend poursuivre les orientations suivantes:

- accroître le rôle de l'Association touristique de la Montérégie en matière de concertation avec les intervenants, de développement du produit touristique régional et de promotion de l'offre touristique, notamment par son programme de publicité coopérative;

- consolider la vocation patrimoniale et nautique de la MRC en favorisant la mise en valeur des potentiels et des attraits le long du couloir fluvial.

---

(1) Gouvernement du Québec, **Urbanisme et économie d'énergie**, Ministère de l'Énergie et des Ressources, Éditeur officiel, Québec, 1985.

Afin de concrétiser ses orientations, le ministère du Tourisme appuiera les intervenants touristiques par divers programmes relevant de sa juridiction, mais aussi par le biais de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le tourisme.

Au cours de l'exercice financier 1986-1987, le ministère du Tourisme entend poursuivre son implication dans l'élaboration du plan de développement touristique pour la région de la Montérégie pour lequel il a déjà versé à l'Association touristique régionale, une somme de 65 000 $. L'Association touristique régionale de la Montérégie en est le maître d'oeuvre et préside un comité de gestion composé de divers intervenants du milieu et du gouvernement pour orienter les travaux d'élaboration de ce plan. Le plan prévoit une étape de consultation auprès des intervenants du milieu et des autorités locales et régionales sur les orientations de développement qui y seront privilégiées.

Le plan vise l'atteinte d'un consensus régional sur la stratégie de marketing et de mise en valeur du produit touristique régional. Il intégrera les informations et les préoccupations spécifiques de la MRC de Lajemmerais et celles des autres MRC de la région touristique de la Montérégie. Il devra aussi tenir compte des travaux déjà réalisés pour l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC.

Dans le cadre de ses programmes existants, dont celui du Crédit touristique, le ministère soutiendra financièrement les initiatives du milieu en matière d'amélioration ou de réalisation d'équipements touristiques, notamment les réseaux d'hébergement tels les campings aménagés, les auberges ou les gîtes saisonniers. Le ministère du Tourisme évaluera les demandes d'aide financière qui lui seront présentées pour la réalisation d'études d'opportunité, de faisabilité et de rentabilité des projets touristiques qui auront été mis de l'avant par le milieu et qui correspondront aux orientations et priorités du plan de développement touristique régional.

- La signalisation touristique

Les ministères du Tourisme et des Transports participent à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'une politique sur la signalisation du produit touristique régional. Avant d'appliquer une telle signalisation à l'ensemble du territoire, il a été prévu de faire une simulation des principes retenus et d'ajuster, le cas échéant, l'approche aux besoins régionaux et aux contraintes opérationnelles des agents impliqués. L'approche gouvernementale vise donc une reconnaissance régionale en matière de signalisation touristique et répond également à des attentes maintes fois exprimées par les milieux locaux et régionaux. A la suite des exercices de simulation, des programmes d'implantation seront élaborés et mis en oeuvre dans les différentes régions. Le ministère du Tourisme invite la MRC à établir des circuits touristiques afin de mieux faire connaître son territoire. A cet effet, le ministère invite la MRC à consulter l'Association touristique de la Montérégie.

5. LE CONTENU OBLIGATOIRE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

Le ministère des Affaires municipales fait part, ici, d'un certain nombre de commentaires relativement à la proposition d'aménagement de la MRC de Lajemmerais. Dans le cadre de l'élaboration de la version définitive du schéma d'aménagement, ces commentaires pourront faire l'objet de discussions entre la MRC et le ministère.

- Les critères d'aménagement

La MRC de Lajemmerais a été informée par le ministère des Affaires municipales des critères d'aménagement qui seraient utilisés lors de l'examen de son règlement de contrôle intérimaire. Ils visaient à assurer un niveau satisfaisant de sécurité et de salubrité publiques et à permettre aux MRC et aux municipalités de contrôler les implantations et les morcellements de lots sur leurs territoires. Ces critères reflètent des préoccupations de prévention et de protection de l'environnement.

Toutefois, ces critères d'aménagement ne constituaient que le point de départ d'une réflexion, tant au sein des MRC que des municipalités qui les composent, sur les problèmes que ces mesures veulent solutionner. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration du schéma d'aménagement, les critères d'aménagement sont appelés à évoluer et à s'adapter à la problématique d'aménagement de chaque MRC. Dans ce contexte, le ministère entend ajuster ses critères d'examen des règlements de contrôle intérimaire. Ainsi, à compter de la transmission du présent avis prévu à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC pourra substituer ses propres normes à celles du ministère sans entraîner un désaveu de la part du ministre des Affaires municipales. Ce dernier conserve cependant le pouvoir de désaveu qui lui accorde la loi et il pourra y recourir en cas d'abus, d'absence de toute norme ou pour toutes autres dispositions qui mettraient en cause l'intérêt public.

Le ministère souhaite que les MRC intègrent en les adaptant aux situations spécifiques ces critères d'aménagement, ou encore qu'elles se donnent d'autres règles mieux adaptées au contexte local, en vue d'assurer une protection minimale du territoire pendant la durée du contrôle intérimaire. Le ministère rappelle enfin que le document complémentaire au schéma d'aménagement doit spécifier les normes minimales que la MRC juge à propos pour mettre en oeuvre le contenu de son schéma. Il entend d'ailleurs poursuivre la réflexion et les discussions avec le milieu municipal afin d'explorer différentes solutions aux problèmes soulevés en cours d'élaboration du document complémentaire.

- L'affectation du territoire et l'occupation du sol

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC détermine les occupations du sol permises et compatibles pour chaque aire d'affectation. Elle précise aussi que certains usages ou certains types d'occupation du sol sont permis mais

sous certaines conditions. A cet effet, il est important que la MRC définisse plus explicitement ses critères pour déterminer les niveaux de compatibilité et qu'elle précise, pour chacun de ces niveaux, les conditions à respecter pour certains usages. Cette démarche devrait permettre aux municipalités de mieux suivre les indications de la MRC.

- Les zones de contraintes

A l'instar des zones inondables et de mouvements de sol, la MRC pourrait préciser certaines mesures de protection reliées à la santé et à la sécurité publiques pour les autres zones de contraintes identifiées par la MRC.

- Les infrastructures et les équipements proposés

Parmi les infrastructures et les équipements projetés sur le territoire de la MRC, la proposition d'aménagement ne permet pas de distinguer ceux qui sont souhaités par la MRC et ceux qui sont annoncés par le gouvernement. Cette distinction devra être faite dans le schéma d'aménagement.

- Le financement des projets proposés

Bien qu'elle indique le coût approximatif des différents projets proposés, la MRC ne précise pas les intervenants visés et les sources de financement. A cet égard, le ministère des Affaires municipales estime que pour le bénéfice des municipalités, la MRC devrait être plus explicite concernant la participation financière des municipalités pour ces projets.

DEUXIÈME PARTIE

LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES

Cette deuxième partie du document porte sur les interventions que projettent les ministères, mandataires et organismes publics sur le territoire de la MRC de Lajemmerais.

Ces projets sont regroupés par ministère, mandataire et organisme public dans un tableau synthèse. Les projets du ministère des Transports font l'objet d'une présentation plus détaillée.

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LAJEMMERAIS

MINISTÈRE, MANDATAIRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Affaires culturelles	Réalisation d'une étude sur le développement des équipements	Été 1986		En collaboration
Affaires municipales	Inscription de la ville de Varennes au programme ReviCentre			Participation financière pouvant atteindre 500 000 $
Loisir, Chasse et Pêche	Parc national de l'Archipel Programme-cadre de soutien		124 000	Iles de Boucherville et Sainte-Thérèse-de-Boucherville
Office des services de garde	Projet de garderie en développement			
Société d'habitation du Québec	15 logements pour personnes âgées	Étape de réalisation en mars 1986: plans et devis définitifs	429 500	
	20 logements pour personnes âgées	Étape de réalisation en mars 1986: planification	807 000	
Tourisme	Réalisation du plan de développement touristique	Exercice 1986-1987		

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Lajemmerais

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Réseau routier						
Autoroute 20	Du boulevard Montagne à l'autoroute 30 en direction est et ouest	8,0	Construction d'une troisième voie	4 300	---	4 300
Route 132	A Boucherville	3,0	Rénovation de la bande centrale et du système d'éclairage	2 080	---	2 080
Route 132	Intersection de la route 132 et du chemin du Bord-de-l'Eau-d'en-Bas à Varennes	0,1	Réaménagement de l'intersection	35	---	35
Route 132	Entre le boulevard Montarville et la rue de Montbrun à Boucherville	0,5	Eclairage d'une section de la route 132 à Boucherville	100	---	100
Autoroute 20	Du boulevard Montagne vers l'est à Boucherville et Sainte-Julie	12,8	Réfection des accotements	335	---	335
Autoroute 20	Du chemin du Fer-à-Cheval à l'autoroute 20 vers Montréal	0,5	Raccordement	175	---	175
Rue Principale	Entre les rues Dalpé et Emile à Saint-Amable	1,6	Reconstruction de la route	1 250	---	1 250

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Lajemmerais

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Chemin Calixa-Lavallée	De la route 132 à l'autoroute 30 à Verchères	2,7	Renforcement de la chaussée et amélioration du drainage	220	---	220
Chemin du Fer-à-Cheval	De la route 229 au chemin de Touraine à Sainte-Julie ville	1,2	Reconstruction de courbes	360	---	360

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

TROISIÈME PARTIE

L'OBJECTION DU GOUVERNEMENT

Dans les parties précédentes de cet avis, le gouvernement a exposé ses orientations et ses projets. Dans l'ensemble, les objectifs de la MRC de Lajemmerais et ceux du gouvernement sont compatibles et les actions entreprises ou prévues par les différents ministères et organismes publics contribueront à la réalisation des orientations de la MRC pour son territoire. Toutefois, concernant la construction de bâtiments et d'ouvrages à proximité des lacs et cours d'eau, le gouvernement formule l'objection suivante:

- La réglementation sur la bande riveraine

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges et des cours d'eau adaptées aux situations locales. Afin de concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités, notamment agricoles, forestières et fauniques avec le besoin de protéger les berges des lacs et cours d'eau, le gouvernement a créé un groupe de travail interministériel pour préciser les solutions applicables le long des lacs et des cours d'eau. Dans le document complémentaire de son schéma d'aménagement, la MRC devra tenir compte des mesures de protection des rives des cours d'eau et des lacs en milieu agricole et forestier qui auront été approuvées par le gouvernement.

En attendant, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole.

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

I La classification fonctionnelle du réseau routier

II Le territoire des nouvelles commissions scolaires proposées à l'intérieur des limites de la MRC de Lajemmerais

III Le parc d'espace de la Société immobilière du Québec sur le territoire de la MRC de Lajemmerais

IV L'assainissement urbain

V L'assainissement industriel

VI Les lieux d'élimination des déchets dangereux

ANNEXE I

La classification fonctionnelle du réseau routier

LISTE DES ROUTES ET CHEMINS FAISANT PARTIE DES CLASSES NATIONALE, RÉGIONALE ET COLLECTRICE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA LAJEMMERAIS

RÉSEAU NATIONAL

- Autoroute 20
- Autoroute 30
- Route 132

RÉSEAU RÉGIONAL

- Route 229
- Chemin Saint-Roch de la route 132 à l'autoroute 30

RÉSEAU COLLECTEUR

- Rue Saint-Antoine à Contrecoeur de la route 132 à l'autoroute 30
- Montée de la Pomme d'Or de la route 132 à la limite de la MRC de La Vallée-du-Richelieu
- Avenue Labonté de l'autoroute 30 à la limite de la MRC de La Vallée-du-Richelieu via Calixa-Lavallée
- Montée Calixa-Lavallée à Verchères de la route 132 à l'autoroute 30
- Montée de Picardie à Varennes de la route 132 à l'autoroute 30
- Chemin de Touraine de la jonction de la Route de l'Eglise à Saint-Amable jusqu'à l'autoroute 30

M.R.C. de LAJEMMERAIS

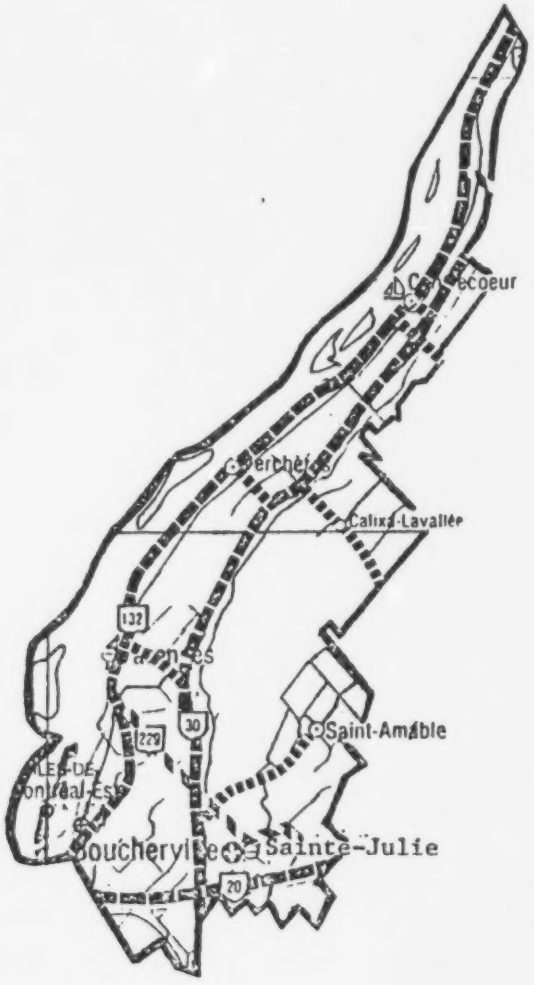

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

Classification Fonctionnelle du Réseau Routier

Réseau national :

Réseau régional :

Réseau collecteur :

ANNEXE II

Le territoire des nouvelles commissions scolaires proposées à l'intérieur des limites de la MRC de Lajemmerais

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Direction générale des réseaux

TERRITOIRE **06209** DE LA
NOUVELLE COMMISSION
SCOLAIRE PROPOSEE

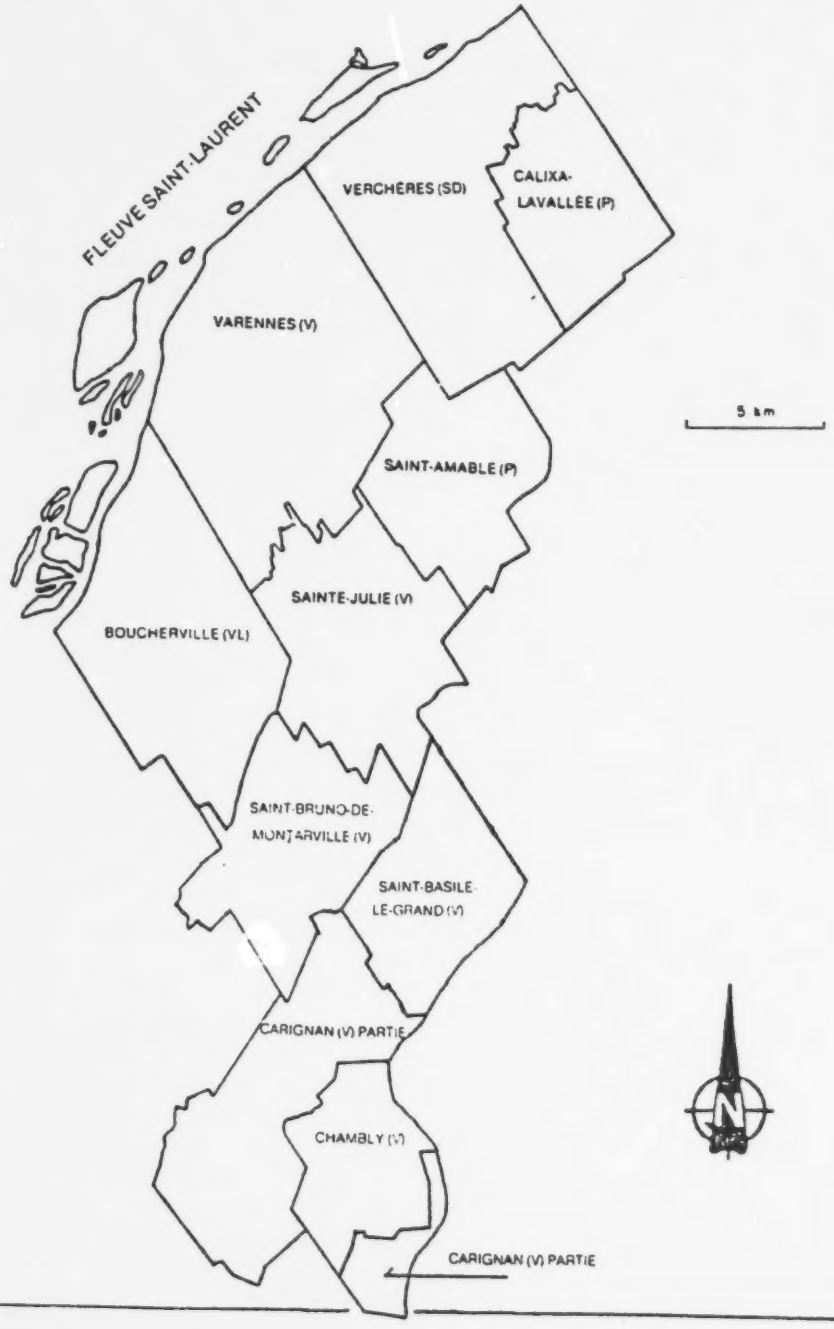

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Direction générale des réseaux

TERRITOIRE 06219 DE LA
NOUVELLE COMMISSION
SCOLAIRE PROPOSEE

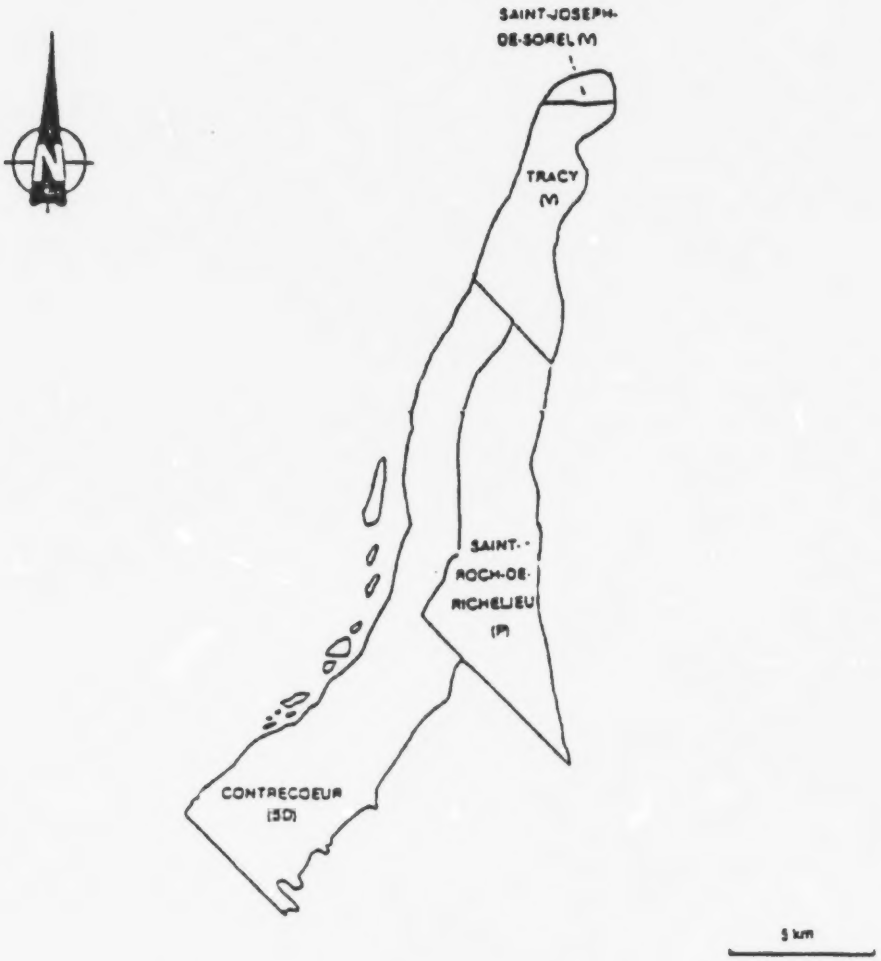

ANNEXE III

Le parc d'espace de la Société immobilière du Québec sur le territoire de la MRC de Lajemmerais

MUNICIPALITÉS	ADRESSE	MINISTERE	OCCUPANT	SURFACE
PARC D'ESPACE DE LA MRC - Lajemmerais				
Parc d'espace de la municipalité - Sainte-Julie				
	1580, chemin du fer à cheval	Justice	Sûreté du Québec - Poste	
				Total adresse: 501 m²
	461, Boul. St-Joseph	Justice	Bureau d'enregistrement	
				Total adresse: 244 m²
				TOTAL MUNICIPALITÉ: 745 m²
Parc d'espace de la municipalité - Boucherville				
	1, Mortagne	Transports	Centre des transports (entrepôts, garage, bureaux, atelier de réparation	
				Total adresse: 4 098 m²
	989, De Nogent	Transports	Centres des transports (résidence)	
				Total adresse: 225 m²
				TOTAL MUNICIPALITÉ: 4 323 m²
				TOTAL MRC, Lajemmerais: 5 068 m²

DATE DU RELEVÉ: 1986-01-28

ANNEXE IV

L'assainissement urbain

Municipalité	Travaux en cours
Boucherville	Usine de type physico-chimique, projet conjoint avec les municipalités de Brossard, Greenfield-Park, Lemoyne, Longueuil, Saint-Hubert et Saint-Lambert Mise en service prévue pour 1990
Contrecoeur	Étangs aérés
Sainte-Julie	Usine d'épuration (étangs aérés) en opération depuis 1985. Le projet doit être complété par des travaux de réhabilitation
Varennes	Étangs aérés
Verchères	Projet à l'étape de la conception

ANNEXE V

L'assainissement industriel

Municipalité Entreprises visées	Bassin	État d'avancement de l'intervention
Boucherville		
Industrie Roy Ltée Div. Placage	Saint-Laurent	Correctifs en négocation
Mont Hard (Canada) Inc.	Saint-Laurent	Travaux de correction en voie de réalisation
Air Liquide	Saint-Laurent	A l'étude
Contrecoeur		
Liquid Carbonic	Saint-Laurent	A l'étude
Stelco (Usine McMaster)	Saint-Laurent	A l'étude
Sidbec Feruni Inc.	Saint-Laurent	A étudier
Sidbec Dosco Ltée (Usine de réduction) et (usine principale)	Saint-Laurent	A étudier
Verchères		
Dalpé et Frères Cie Inc.	Saint-Laurent	A l'étude
Varennes		
Hercules Canada Ltée	Saint-Laurent	A l'étude
Pétromont	" "	"
Himont Canada Inc.	" "	"
Union Carbide Ltée	" "	"
Hoescht Canada Inc.	" "	"
I.R.E.Q.	" "	"
Air Liquide Canada Ltée	" "	"
N.L. Chem Canada Ltée	" "	Correctifs en négociation
Commerçants de Peaux Sherffren's Ltée	" "	Correctifs en négocation
Erco	" "	A étudier
Alcools de Commerce Ltée	" "	"

ANNEXE VI

Les lieux d'élimination des déchets dangereux

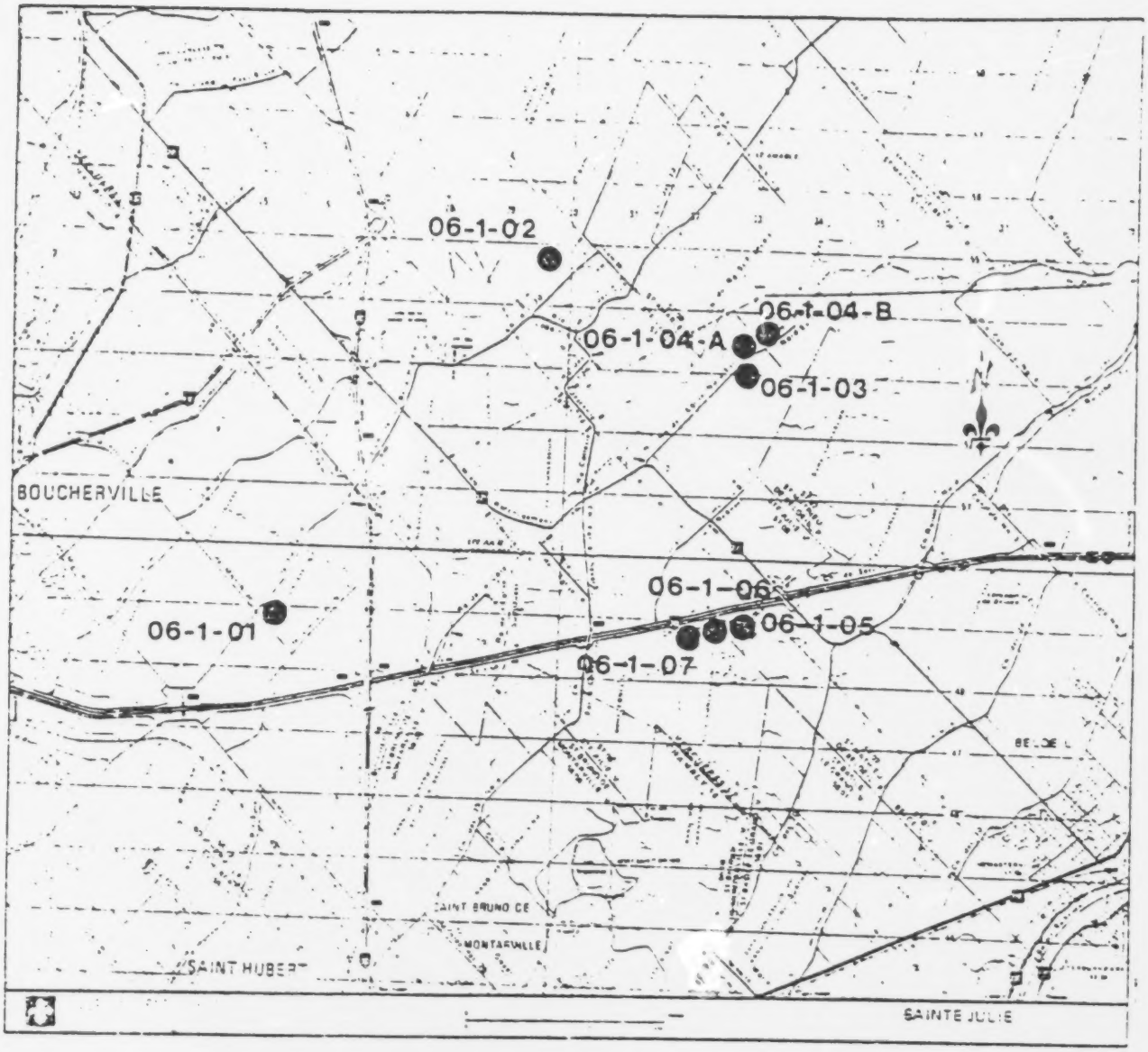
06-1-02
06-1-04-B
06-1-04-A
06-1-03
BOUCHERVILLE
06-1-06
06-1-01
06-1-05
06-1-07
SAINT HUBERT
SAINTE JULIE

N°.: 06-1-1
Catégorie: III

CARRIÈRE LANDREVILLE

PROPRIÉTAIRE: Madame Gabrielle Landreville

LOCALISATION: ville de Boucherville, lot F-167 du Rang 4

NATURE DES DÉCHETS: matériaux secs et déchets industriels

IMPACTS POTENTIELS: contamination des eaux de surface et d'une nappe d'eau souterraine

---

La carrière Landreville est située à trois kilomètres de la ville de Boucherville. Avant d'être désaffectée à la suite d'une injonction du ministère de l'Environnement du Québec, elle a été illégalement utilisée comme lieu d'élimination de déchets de la fin des années soixante à 1981. Des matériaux secs et des déchets industriels en provenance des diverses compagnies y ont été éliminés. Des particuliers y ont également éliminé des déchets domestiques en faible quantité. Des produits toxiques, organiques et inorganiques, ont été décelés en faible concentration lors d'analyse d'échantillons de déchets solides.

La nappe d'eau souterraine affleure dans la partie nord-ouest et on y retrouve une dépression recueillant les eaux de drainage et les précipitations. Une pompe installée par le propriétaire rejette une partie de l'eau recueillie dans cette dépression à l'extérieur de la carrière afin qu'elle ne vienne pas en contact avec les déchets. L'eau rejetée s'écoule en direction du fleuve Saint-Laurent. Quelques puits sont creusés à moins de un kilomètre, dont un à 150 mètres. La prise d'eau de Boucherville est localisée à plus de six kilomètres dans le fleuve Saint-Laurent, hors d'atteinte de toute contamination éventuelle.

Le ministère de l'Environnement de Québec a entrepris des travaux de restauration (compaction, régalage et recouvrement) visant principalement à régler des problèmes d'émission d'odeur et de fumée. Des piézomètres ont également été installés à proximité de la carrière

.../2

Suite 06-1-01

L'analyse d'échantillons prélevés dans les piezomètres et dans les puits avoisinants n'a révélé la présence d'aucun contaminant. Par contre, des échantillons de solides prélevés sont avérés contaminés: certains contiennent des pourcentages élevés d'huile et de graisse, d'autres des concentrations importantes de chrome, cuivre, nickel, plomb et mercure. De même, l'analyse d'échantillons d'eaux de lixiviation a révélé une contamination en cyanure, zinc et plomb.

La Carrière Landreville est classée dans la catégorie III. Les déchets qui y ont été éliminés contaminent l'eau accumulée dans la dépression sise dans sa partie nord-ouest et la remise en circulation (par la pompe) de cette eau contamine les eaux de surface. Ils ne présentent toutefois pas actuellement de risque de contamination pour la nappe d'eau souterraine en raison du pompage de l'eau recueillie dans la dépression. Précisons de plus que cette nappe d'eau est naturellement de mauvaise qualité et qu'elle n'est pas utilisée à des fins d'alimentation en eau potable.

N°.: 06-1-02
Catégorie: I

ENFOUISSEMENT SANITAIRE DE SAINTE-JULIE

PROPRIÉTAIRE: Les enfouissements sanitaires de l'Est

LOCALISATION: ville de Sainte-Julie, lot 352 du Rang 8

NATURE DES DÉCHETS: ordures ménagères et déchets industriels

IMPACTS POTENTIELS: contamination d'une nappe d'eau de surface et du ruisseau Sainte-Julie.

Autorisé en 1974, cet enfouissement sanitaire est situé à quatre kilomètres au nord de la ville de Sainte-Julie, à deux kilomètres à l'est de l'autoroute 30. Il a été fermé en 1979 suite à des procédures légales entreprises par le ministère de l'Environnement du Québec.

Les municipalités de la rive sud de Montréal y ont éliminé plus d'un million de mètres cubes d'ordures ménagères. De nombreuses compagnies l'ont également utilisé pour l'élimination de déchets industriels tels des boues de placage, des boues cyanurées, de la chaux hydratée, du latex et des hydrocarbures. Ces déchets industriels représentent environ 10% du volume total de déchets éliminés à cet enfouissement.

Le sol de ce lieu a été décapé en grande partie de sa couche de sable et les déchets reposent sur de l'argile. L'écoulement de surface se fait vers le sud-est par des fossés de drainage jusqu'à un bassin de retention. Ce bassin se déverse vers la rivière Richelieu par l'entremise du Grand Ruisseau et du ruisseau Sainte-Julie. Quinze puits sont creusés dans un rayon de un kilomètre et s'approvisionnent pour la pluspart dans la nappe d'eau de surface. La prise d'eau municipale est située dans le fleuve Saint-Laurent, hors d'atteinte de toute contamination éventuelle.

L'analyse d'échantillons prélevés par le ministère de l'Environnement du Québec a relevé la contamination de la nappe d'eau de surface par des huiles, des graisses et des phénols. Elle a également indiqué la contamination de quelques puits privés et la contamination du ruisseau Sainte-Julie par l'effluent du bassin de rétention. De plus, des traces de biphényles polychlorés (BPC) ont été détectées dans un piézomètre installé à proximité.

06-1-02 suite

Des travaux de restauration ont été entrepris par le ministère de l'Environnement du Québec. Une couche d'argile de un mètre a été étendue sur la partie de cet enfouissement ayant reçu des déchets industriels. Des fossés ont été creusés pour intercepter les eaux de lixiviation et les conduire jusqu'au bassin de rétention. Un écran d'argile a été mis en place pour arrêter la progression vers l'est de la contamination de la nappe d'eau de surface. Suite à ces travaux, cette contamination est en régression. Un traitement des eaux contaminées dans le bassin par disques biologiques a de plus été expérimenté.

Bien que partiellement restauré et sous surveillance du ministère, l'enfouissement sanitaire de Sainte-Julie contamine le ruisseau Sainte-Julie et la nappe d'eau de surface. Cette dégradation de l'environnement constitue un risque pour la santé publique étant donné la proximité des puits privés. Ce lieu est classé dans la catégorie I.

N°.: 06-1-03
Catégorie: II

DÉPOTOIR RAYMOND PÉPIN

PROPRIÉTAIRE: Pro-Bri Transport inc.

LOCALISATION: ville de Sainte-Julie, lots P-160 et P-161 du Rang 6e Concession

NATURE DES DÉCHETS: "monstres ménagers", huiles, boues et possibilité de déchets industriels

IMPACTS POTENTIELS: contamination de la nappe d'eau de surface et du ruisseau Sainte-Julie

---

Le dépotoir Raymond Pépin est situé à quatre kilomètres au nord-est de Sainte-Julie. Il a été exploité sans autorisation de 1965 à 1980 avant d'être désaffecté suite à une injonction du ministère de l'Environnement du Québec. En plus de "monstres ménagers" provenant des municipalités avoisinantes, des boues et des huiles y auraient été éliminés. D'autres déchets industriels y auraient aussi été éliminé de façon sporadique.

Le sous-sol est composé d'une couche de sable reposant sur de l'argile. L'écoulement des eaux se fait en direction d'un ruisseau tributaire de la rivière Richelieu, le Grand ruisseau qui coule à environ 500 mètres au nord. Douze puits sont creusés dans un rayon de un kilomètre. La prise d'eau de Sainte-Julie est localisée dans le fleuve Saint-Laurent, hors d'atteinte de toute contamination éventuelle.

Ce lieu est classé dans la catégorie II. Il pourrait contaminer le Grand ruisseau, la nappe d'eau de surface de même que les puits creusés à proximité. La possibilité d'une contamination de ces puits est toutefois faible étant donné le volume limité de déchets dangereux appréhendé, la présence d'une couche d'argile et la proximité du Grand ruisseau. Notons enfin que le ministère de l'Environnement du Québec a prélevé des échantillons de la nappe d'eau souterraine de façon à déteminer si elle est actuellement contaminée.

N°.: 06-01-04A
Catégorie: II

DÉPOTOIR JEAN BRISSETTE

PROPRIÉTAIRE: Monsieur Jean Brissette

LOCALISATION: ville de Sainte-Julie, lots P-162, P-163 eet P-164 du Rang de la 6e Concession

NATURE DES DÉCHETS: "monstres ménagers" et possiblement des déchets industriels

IMPACTS POTENTIELS: contamination d'une nappe d'eau de surface et du Grand Ruisseau

---

Le dépotoir Jean Brissette est situé à 4,5 kilomètres au nord-est de la municipalité de Sainte-Julie et à trois kilomètres au sud de celle de Saint-Amable. Utilisé à partir du début des années 50, il a été désaffecté en 1979 à la suite d'une injonction du ministère de l'Environnement du Québec. Il a été utilisé pour l'élimination de "monstres ménagers" par les municipalités avoisinantes et aurait également reçu des déchets industriels.

Le sous-sol est constitué d'une couche de sable déposé sur de l'argile. L'écoulement se fait en direction du Grand Ruisseau qui passe à moins de 100 mètres au nord du lieu. Plusieurs puits privés ont été creusés à moins de un kilomètre. La prise d'eau municipale est localisée dans le fleuve Saint-Laurent, hors d'atteinte de toute contamination éventuelle.

La nappe d'eau de surface et le Grand Ruisseau pourraient être contaminés par les déchets industriels. Les puits creusés à proximité pourraient également être affectés. Cette dernière possibilité est toutefois faible étant donné le volume limité de déchets dangereux appréhendé, la présence d'une couche d'argile et la proximité du Grand ruisseau.

Compte tenu du potentiel de risque qu'il présente pour l'environnement et la santé publique, le dépotoir Jean Brissette est classé dans la catégorie II. Précisons que le ministère de l'Environnement du Québec a prélevé récemment des échantillons de la nappe d'eau souterraine pour déterminer si elle est réellement contaminée.

N°.: 06-01-048
Catégorie: II

DÉPOTOIR PRO-BRI

PROPRIÉTAIRE: Messieurs Côme Brissette et Jean Brissette

LOCALISATION: paroisse Saint-Amable, Lots 562P, 563P, et 557P

NATURE DES DÉCHETS: "monstres ménagers" et possiblement des déchets industriels

IMPACTS POTENTIELS: contamination d'une nappe d'eau de surface, de puits privés et du Grand Ruisseau

---

Le dépotoir Pro-Bri est situé à cinq kilomètres au nord-est de la municipalité de Sainte-Julie. Il est constitué de deux parties distinctes, situées respectivement au nord et au sud de la rue principale. La partie nord opère depuis 1975, tandis que la partie sud n'est utilisée que depuis deux ans. Les municipalités avoisinantes y ont éliminé des "monstres ménagers" et le dépotoir aurait également reçu des déchets industriels.

Le sous-sol est constitué d'une couche de sable déposée sur de l'argile. L'écoulement se fait en direction du Grand Ruisseau qui passe à moins de 100 mètres au nord du lieu. Plusieurs puits privés ont été creusés à l'intérieur d'un rayon de un kilomètre. La prise d'eau municipale est localisée dans le fleuve Saint-Laurent, hors d'atteinte de toute contamination éventuelle.

Le dépotoir Pro-Bri est classé dans la catégorie II. Les déchets industriels qui y ont été éliminés peuvent contaminer le Grand ruisseau, la nappe d'eau de surface de même que les puits creusés à proximité. La possibilité d'une contamination de ces puits est toutefois faible étant donné le volume limité de déchets dangereux appréhendé, la présence d'une couche d'argile et la proximité du Grand ruisseau. Précisons que le ministère de l'Environnement du Québec a prélevé récemment des échantillons de la nappe d'eau souterraine pour déterminer si elle est réellement contaminée.

N°.: 06-1-05
Catégorie: III

TERRAIN DE MONSIEUR GABRIEL LUSSIER

PROPRIÉTAIRE: Monsieur Gabriel Lussier

LOCALISATION: ville de Sainte-Julie, lot 73

NATURE DES DÉCHETS: matériaux secs et poussières de dépoussiéreurs d'acieries

IMPACTS POTENTIELS: contamination du ruisseau Beloeil et d'un fossé s'y déversant

---

Situé à deux kilomètres à l'est de l'agglomération de Sainte-Julie, ce lieu est adjacent aux terrains de Machinerie Richelieu. Il a été utilisé entre 1979 et 1981 par la compagnie Nationale de déchets pour l'élimination de matériaux secs et de plusieurs voyages de poussières de dépoussiéreurs provenant d'acieries. Ces poussières contiennent une teneur importante en calcium, en fer, en manganèse, en plomb et en zinc.

Le sous-sol est constitué d'argile. L'écoulement de surface se fait par l'entremise de fossé de drainage vers le ruisseau Beloeil, ruisseau tributaire de la rivière Richelieu. Il n'y a pas de puits privés dans un rayon de un kilomètre et la prise d'eau municipale est située dans le fleuve Saint-Laurent. Les poussières ont été disposées en partie dans un fossé d'irrigation.

Les métaux contenus dans les poussières d'acierie peuvent contaminer ce fossé et le ruisseau Beloeil. Ce lieu est classé dans la catégorie III.

NO.: 06-1-6
Catégorie: III

DÉPOTOIR MICHAEL MINTAS

PROPRIÉTAIRE: Machinerie Richelieu

LOCALISATION: ville de Sainte-Julie, lots 71P, 72P

NATURE DES DÉCHETS: Matériaux secs, déchets de démolition et possiblement des déchets industriels

IMPACTS POTENTIELS: contamination du réseau hydrographique de surface

---

Cet ancien dépotoir est situé à moins de 250 mètres au sud de l'autoroute 20 et à deux kilomètres à l'est de la ville de Sainte-Julie. Il a opéré sans autorisation de 1974 à 1983, on y a éliminé des matériaux secs, des déchets de démolition et possiblement des déchets industriels.

Le sous-sol est constitué d'argile. L'écoulement se fait par l'entremise de fossés de drainage vers le ruisseau Beloeil. Ce ruisseau se déverse dans la rivière Richelieu. Les plus proches puits privés sont creusés à plus de un kilomètre. La prise d'eau municipale est située dans le fleuve Saint-Laurent, hors d'atteinte.

En 1983, la compagnie Machinerie Richelieu a fait l'acquisition du terrain. Elle entend utiliser le terrain pour faire l'achat, la vente et l'assemblage de machinerie lourde. Elle y procède présentement à la construction d'un entrepôt. Ces travaux ont été autorisés par le ministère de l'Environnement du Québec après que la compagnie se soit engagée à restaurer les lieux.

Ce lieu est classé dans la catégorie III. La présence possible de déchets industriels laisse en effet craindre une contamination du réseau hydrographique de surface. La santé publique n'est toutefois pas menacée étant donné la localisation des puits et prises d'eau municipales.

N°.: 06-1-07
Catégorie: III

TERRAIN DE MADAME ROLANDE GRAVEL-TREMBLAY

PROPRIÉTAIRE: Madame Rolande Gravel-Tremblay

LOCALISATION: ville de Sainte-Julie, lot 70-2

NATURE DES DÉCHETS: matériaux secs et poussières de dépoussiéreurs d'acieries

IMPACTS POTENTIELS: contamination du ruisseau Beloeil et d'un fossé tributaire

---

Ce terrain est situé à deux kilomètres à l'est de l'agglomération de Sainte-Julie, immédiatement à l'arrière de l'édifice de la compagnie nationale de rebuts. Il a été utilisé depuis 1979 par cette compagnie pour l'élimination de briques, de résidus, de béton et de résidus de pavage. Outre ces matériaux secs, il a reçu au moins un voyage de poussières provenant des dépoussiéreurs d'acieries. Un essai de lixiviation effectué par le ministère de l'Environnement du Québec sur ces poussières a révélé une teneur importante en cadmium, en fer, en manganèse, en plomb et en zinc.

Le sous-sol est constitué d'argile. L'écoulement de surface se fait par l'entremise de fossés de drainage vers le ruisseau Beloeil. Ce ruisseau se déverse dans la rivière Richelieu. Les plus proches puits privés sont creusés à plus de un kilomètre. La prise d'eau municipale est située dans le fleuve Saint-Laurent, hors d'atteinte de toute contamination éventuelle.

Ce lieu est classé dans la catégorie III. Les poussières éliminées peuvent contaminer le ruisseau Beloeil et un fossé de drainage s'y jettant. Ils ne menacent toutefois pas la santé publique.

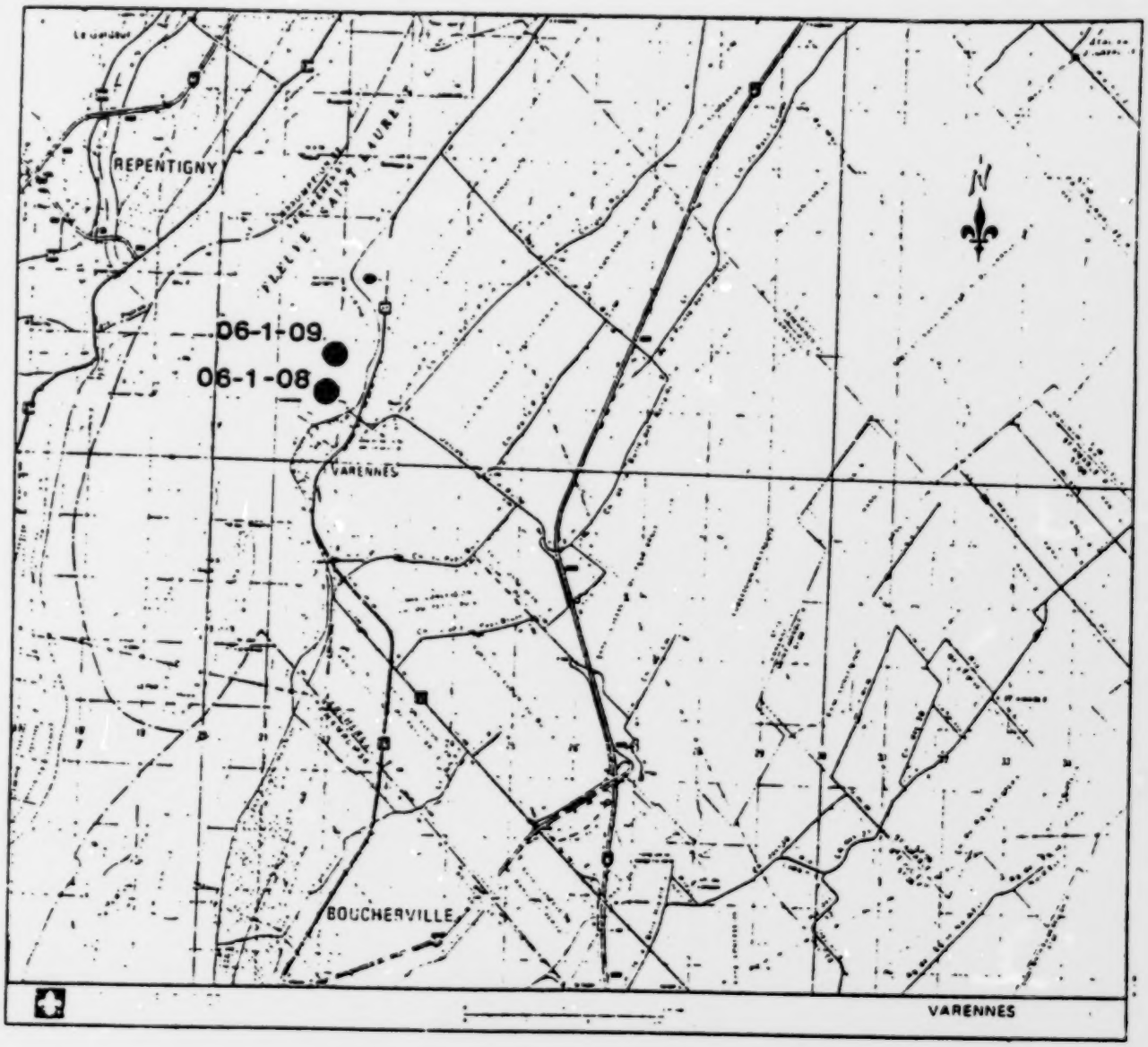
REPENTIGNY
06-1-09
06-1-08
VARENNES
BOUCHERVILLE
N
VARENNES

Nº.: 06-1-08
Catégorie: II

TERRAINS DES INDUSTRIES ERCO LTÉE

PROPRIÉTAIRE: Les industries Erco ltée

LOCALISATION: ville de Varennes, lot 58 et 62, concession de la Grande côte

NATURE DES DÉCHETS: poussières du procédé, boues de coke, boues de phosphore, boues de réservoirs de sédimentation et résidus très faiblement radioactifs

IMPACTS POTENTIELS: contamination sectorielle du fleuve Saint-Laurent

---

Les industries Erco ltée produisent du phosphore élémentaire à Varennes depuis 1953. Ses terrains sont localisés sur une bande de terre s'étendant entre la route 132 et le fleuve Saint-Laurent, à un demi kilomètre au nord de l'agglomération de Varennes.

On y entrepose depuis 1953 des poussières de procédé, des boues de coke et des boues de réservoir de sédimentation. Des boues de phosphore ont également été éliminé de 1953 à 1983 dans des lagunes creusées à proximité de l'usine. Ces divers déchets contiennent du phosphore, des phosphates, du carbone et des silicates.

Provenant de roches phosphatiques, une partie des résidus (scories) émet une radioactivité naturelle sous forme de rayon gamma. Cette radioactivité est toutefois très faible et elle est inférieure aux normes de l'agence américaine de protection de l'environnement pour l'eau potable.

Le sous-sol est constitué d'argile. L'écoulement se fait en direction du fleuve Saint-Laurent. Il n'y a pas de puits privés à proximité. La prise d'eau municipale est situé dans le fleuve St-Laurent, à 2,5 kilomètres en amont.

N°.: 06-1-09
Catégorie: III

LIEU D'ÉPANDAGE DES BOUES DE LA COMPAGNIE PÉTROMONT

PROPRIÉTAIRE: Pétromont inc. (Gulf Canada)

LOCALISATION: ville de Varennes, lots P-55 et P-58 de la Concession de la Grande Côte

NATURE DES DÉCHETS: boues de bassins de décantation de Pétromont inc.

IMPACTS POTENTIELS: contamination du sol et des eaux de surface.

La compagnie Pétromont inc. opère un complexe de production d'éthylène à Varennes. Avec l'autorisation du ministère de l'Environnement du Québec, elle élimine une fois tous les quatre ans, des boues de traitement de ses effluents provenant de bassins de décantation. Jusqu'à maintenant elle a procédé à deux épandage sur un champ lui appartenant et localisé à un kilomètre au nord de l'usine.

D'après une analyse fournie par la compagnie, ces boues sont constitués de 59,5 pour cent d'eau, de 17,5 pour cent de matières combustibles et de 22,2 pour cent de cendres. Les matières combustibles sont des produits huileux et les cendres contiennent entre autres du cadmium, du cuivre, du chrome, du plomb et du zinc.

Le sol est constitué d'argile. L'écoulement des eaux se fait en direction du fleuve Saint-Laurent qui coule à quelques centaines de mètres. Aucun puits privé n'est creusé dans les environs. La prise d'eau municipale est localisé dans le fleuve Saint-Laurent, à trois kilomètres en amont.

Ces épandanges contrôlés visent la biodégradation des hydrocarbures dans le sol. L'efficacité de cette méthode couramment utilisée aux Etats-Unis fait toutefois l'objet de contreverse en raison des conditions climatiques du Québec. Une étude exhaustive pour déterminer l'efficacité réelle de ce procédé reste à faire.

Des tests effectués en laboratoire sur des échantillons de sol prélevés surle terrain d'épandage indiquent une très faible remise en circulation de métaux lourds. Quoique cette remise faible, ces métaux lourds sont tout de même accumulés dans le sol.

Suite 06-1-08

Les terrains des industries Erco sont classés dans la catégorie II. Les contaminants chimiques présents dans les déchets répartis un peu partout et particulièrement la présence des lagunes de boues de phosphore constituent un risque de contamination sectorielle pour le fleuve Saint-Laurent. Précisons que les contaminants présents de même que la faible radioactivité naturelle d'une partie des résidus ne menacent aucunement la santé publique.

De plus, on ne peut ignorer le risque de lessivage et de remise en circulation des hydrocarbures dans les eaux de surface. Précisons toutefois que la biodégradation de ces hydrocarbures devrait être facilitée par l'absence d'hydrocarbures aromatiques polynucléiques (hydrocarbures résiduels lourds associés au raffinage du pétrôle brut).

Le lieu d'épandage des boues de la compagnie Pétromont est classé dans la catégorie III. Il peut en effet contaminer le sol par des métaux lourds s'y accumulant. Il peut également remettre en circulation des hydrocarbures dans les eaux de surface.

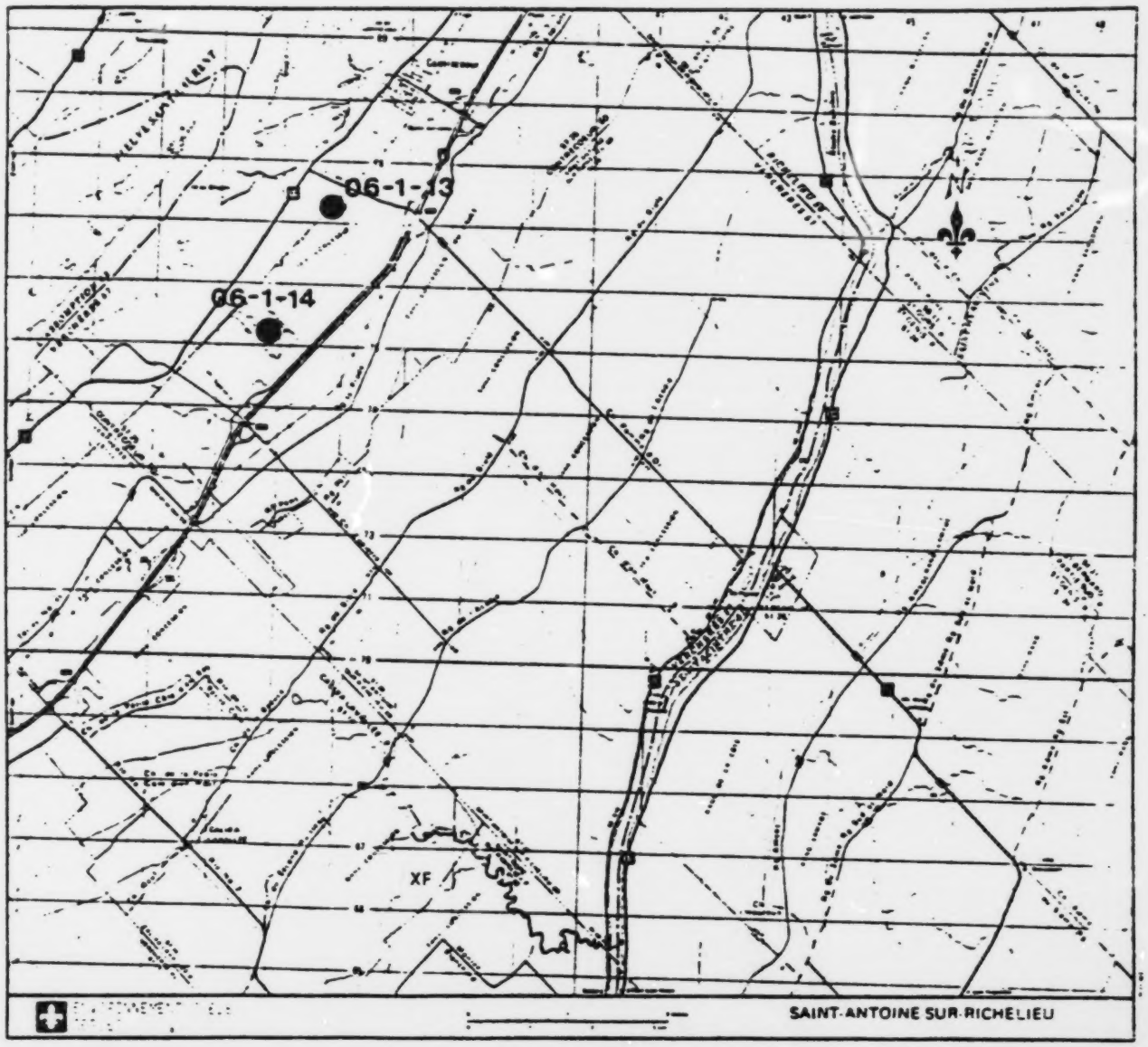
06-1-13
06-1-14
XF
N
SAINT-ANTOINE SUR-RICHELIEU

N°.: 06-1-13
Catégorie: I

TERRAIN DE LA COMPAGNIE SIDBEC-DOSCO

PROPRIÉTAIRE: Sidbec-Dosco inc.

LOCALISATION: municipalité de Contrecoeur, lots P 234, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243

NATURE DES DÉCHETS: poussières de fours électriques et boues de laminage

IMPACTS POTENTIELS: contamination du fleuve Saint-Laurent; de la prise d'eau de Contrecoeur et de la réserve écologique des îles Contrecoeur

---

La compagnie Sidbec-Dosco inc. opère depuis 1966 une usine sidérurgique à un kilomètre au sud de l'agglomération de Contrecoeur, entre l'autoroute 30 et le fleuve Saint-Laurent.

Une partie des déchets produits par cette usine sont éliminés sur les terrains adjacents. Ces déchets sont principalement composés de poussières de fours électriques, de poussières de grenaillage, de boues de fer métallisé et, de boues de laminage. Dispersés en divers amoncellements, ces déchets contiennent des oxydes de métaux et les boues de laminage contiennent une certaine quantité d'huile et de graisse.

Le sous-sol est constitué d'argile. L'écoulement se fait en direction du fleuve Saint-Laurent. La prise d'eau municipale de Contrecoeur est située dans le fleuve Saint-Laurent, à 1,5 kilomètre en aval. On retrouve aussi dans le fleuve Saint-Laurent une réserve faunique du gouvernement fédéral, sur les îles de Contrecoeur.

.../2

Nº.: 06-1-14
Catégorie: II

TERRAIN DE LA COMPAGNIE STELCO INC.

PROPRIÉTAIRE: Stelco inc.

LOCALISATION: municipalité de Contrecoeur, lots P(257, 249, 250, 252, 253, 254, 255, 256, 308, 309, 319, 303, 304, 305, 307) 319 H.A.

NATURE DES DÉCHETS: boues de zinc, laitier et poussières de dépoussiéreurs

IMPACTS POTENTIELS: contamination sectorielle du fleuve Saint-Laurent et des eaux de surface.

La compagnie Stelco inc. opère depuis 1974 une usine sidérurgique à quatre kilomètres au sud de l'agglomération de Contrecoeur.

Une fois l'an, la compagnie retire 300 tonnes de boues contaminées de zinc d'un bassin de décantation pour acides usées. Ces boues sont pompées dans un camion vacuum et dirigées vers un autre bassin dont les parois sont constitués de laitier. Après avoir ajouté des poussières d'épurateur fortement contaminées de zinc à ce mélange de boues et de laitier, on le dépose par la suite sur un terrain sur lequel une couche de scories a été préalablement été étendue.

Le sous-sol est d'argile. L'écoulement de surface se fait par l'entremise de fossés se déversant dans le fleuve Saint-Laurent qui coule à environ deux kilomètres au nord. La prise d'eau municipale de Contrecoeur est située dans le fleuve Saint-Laurent, à trois kilomètres en aval. On retrouve également dans le fleuve, à six kilomètres en aval, la réserve nationale faunique des Iles Contrecoeur.

Les résidus industriels éliminés sur ce terrain constituent une menace potentielle de contamination pour les eaux de surface. Ils contribuent de plus au risque de contamination sectorielle occasionné par l'ensemble de l'activité industrielle de Contrecoeur sur la réserve nationale faunique de Contrecoeur, la prise d'eau municipale de Contrecoeur et une section du fleuve Saint-Laurent. Compte tenu des risques qu'il présente pour l'environnement, le terrain de la compagnie Stelco est classé dans la catégorie II.

Suite 06-1-13

Ce lieu est classé dans la catégorie I. L'importante quantité de déchets industriel que l'on y retrouve constitue un risque potentiel de contamination pour la réserve nationale faunique des îles de Contrecoeur et menace la prise d'eau de Contrecoeur. De plus, ce lieu contribue au risque de contamination sectorielle du fleuve Saint-Laurent que cause l'ensemble du secteur industriel de Contrecoeur.

LISTE DES INTERLOCUTEURS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS

AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Jean-Guy Théorêt
Directeur régional
Ministère des Affaires culturelles
454, Place Jacques-Cartier
Montréal, Qué. H2Y 3B3
Tél.: (514) 873-6741

AFFAIRES MUNICIPALES

Urbanisme et aménagement du territoire

Monsieur Jean Rousseau
Monsieur Emmanuel Migneault
Direction générale de l'urbanisme
et de l'aménagement du territoire
Tél.: (418) 643-2080 - 643-1818

Orientations gouvernementales en aménagement

Monsieur Daniel Veillette
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Tél.: (418) 643-2173

Ministère des Affaires municipales
20, avenue Chauveau - Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3

Habitation

Madame Christiane Durand
Direction générale de l'habitation
Ministère des Affaires municipales
600, rue Fullum, 8e étage
Montréal, Qué.
H2K 4L1
Tél.: (514) 873-2618

AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION

Monsieur Paul Sauvé
Bureau régional
Ministère de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
3230, Sicotte
Saint-Hyacinthe, Qué. J2S 2M2
Tél.: (514) 773-3924

COMMUNICATIONS

Monsieur Aldor Bordeleau
Ministère des Communications
Direction de la planification
580, Grande-Allée est - 4e étage
Québec, Qué. G1R 2K2
Tél.: (418) 643-1903

ÉDUCATION

Madame France Goulet
Directrice régionale
Ministère de l'Éducation
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 873-2132

ÉNERGIE ET RESSOURCES

Terres et Forêts

Monsieur Louis-René Pedneault
Administrateur régional
Ministère de l'Énergie
et des Ressources
1255, Carré Philipps, suite 505
Montréal, Qué. H3B 3G1
Tél.: (514) 873-2140

Mines

Monsieur André Vallières
Représentant régional du
secteur des mines
Ministère de l'Énergie et
des Ressources
2100, rue Drummonod
Montréal, Qué. H3G 1X1
Tél.: (514) 873-8814

Énergie

Monsieur Gabriel Polisois
Direction des énergies
conventionnelles
Ministère de l'Énergie et
des Ressources
8, rue Cook, 1er étage - suite 200
Québec, Qué. G1R 5H2
Tél.: (418) 643-4566

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET SCIENCE

Madame Odette Duplessis
Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Science
1033, De La Chevrotière
Édifice "G" - 16e étage
Québec, Qué. G1R 5K9
Tél.: (418) 643-7999

ENVIRONNEMENT

Monsieur Antonio Flamand
Directeur régional
Ministère de l'Environnement
5199 est, rue Sherbrooke
Suite 3860
Montréal, Qué.
Tél.: (514) 253-3333

HYDRO-QUÉBEC

Monsieur Gaétan Marois
Vice-Président
Hydro-Québec
7300, Choquette
Saint-Hyacinthe, Qué. J2S 7L1
Tél.: (514) 464-2540

INDUSTRIE ET COMMERCE

Monsieur Michel Saint-Louis
Direction de l'aide à
l'implantation industrielle
Ministère de l'Industrie et du
Commerce
770, rue Sherbrooke ouest - 10e étage
Montréal, Qué. H3A 1G1
Tél.: (514) 873-3570

JUSTICE ET BUREAU DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Monsieur Marc-André Gosselin
Ministère de la Justice et Bureau du
Solliciteur général
1200, route de l'Église - 1er étage
Sainte-Foy, Qué. G1V 4M1
Tél.: (418) 644-7092

LOISIR, CHASSE ET PÊCHE

Monsieur Marc Lafrance
Direction régionale
Ministère du Loisir, de la
Chasse et de la Pêche
6255, 13e Avenue
Rosemont, Qué. H1X 3E6
Tél.: (514) 374-5840

OFFICE DES SERVICES DE GARDE A L'ENFANCE

Madame Lyse Frenette
Office des services de
garde à l'enfance
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 670-0920

SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Monsieur Marcel Mecteau
Ministère de la Santé et des
Services sociaux
Direction générale de l'évaluation
et de la planification
1005, chemin Sainte-Foy - 5e étage
Québec, Qué. G1S 4N4
Tél.: (418) 643-9936

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC

Madame Suzanne Hénault
Direction de la planification
Société immobilière du Québec
475, Saint-Amable - 7e étage
Québec, Qué. G1R 4X9
Tél.: (418) 643-7718

TOURISME

Monsieur Normand Brissette
Ministère du Tourisme
Direction de l'analyse et
du Développement
710, Place d'Youville - 3e étage
Québec, Qué. G1R 4Y4
Tél.: (418) 643-6821

TRANSPORTS

Monsieur Jacques Plamondon
Directeur
Direction régionale 06-2
Ministère des Transports
7005, boul. Taschereau
Brossard, Qué. J4Z 1A7
Tél.: (514) 445-2544